



Conseil d'Agglomération

Mercredi 13 décembre 2023

Procès-verbal

Table des matières

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2023	5
Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération	5
FINANCES	19
2023-740 - Budget Domaine de Champos-Camping – Ecriture de régularisation	19
2023-741 - Subventions du budget principal aux budgets annexes	20
2023-742 - Reversement du budget annexe Domaine de Champos-Camping au budget principal	20
2023-743 - Provisions règlementaires	21
2023-744 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2024	22
2023-745 - Fonds de concours à la commune de La Roche de Glun pour la réalisation des travaux de construction du boulodrome	24
2023-746 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions accueil de loisirs « Les Goules »	24
2023-747 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions Déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse	24
2023-748 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions Réfection des réseaux d'assainissement du centre ancien de St-Donat-sur-l'Herbasse	25
2023-749 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions Mobilités douces	26
GEMAPI	28
2023-750 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la Rionne	28
2023-751 - Modification du règlement d'intervention sur les cours d'eau dans le cadre des dégâts d'orage	30
AGRICULTURE	32
2023-752 - Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design - Convention de groupement de commande avec la CC Rhône Crussol pour une prestation intellectuelle	32
2023-753 - Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design - Convention de reversement de subvention dans le cadre de l'AMI de l'Agence de l'Eau avec la CC Rhône Crussol	33
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	36
2023-754 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Donat-sur-l'Herbasse	36
2023-755 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Jean-de-Muzols,	36
2023-756 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tain l'Hermitage	37

2023-757 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tournon-sur-Rhône	38
2023-758 - Convention avec les partenaires économiques ADIE	38
2023-759 - Convention avec les partenaires économiques Initiative 2607	41
2023-760 - Convention avec les partenaires économiques REDA	43
2023-761 - Renouvellement de la convention avec les Chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche pour 2024-2026	45
2023-762 - Salon des métiers et de l'artisanat à Tournon-sur-Rhône – Subvention à la Chambre des Métiers	48
AMENAGEMENT - HABITAT	50
2023-763 - Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Mise en œuvre et fonctionnement	Erreur ! Signet non défini.
2023-764 - Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Convention avec l'ADIL pour l'information aux particuliers	50
2023-765 - Subvention aux bailleurs sociaux – Garantie d'emprunt ADIS pour l'opération Les Moulins de César à St-Donat-sur-l'Herbasse	52
2023-766 - Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ALLIADE à Tournon-sur-Rhône	54
2023-767 - Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ADIS à St-Jean-de-Muzols	54
2023-768 - Bilan annuel du PLH	56
SERVICES A LA POPULATION	63
2023-769 - Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Pays de l'Herbasse	71
2023-770 - Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage	71
2023-771 - Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec le Centre socioculturel et le CCAS de Tournon-sur-Rhône	79
2023-772 - Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec l'Espace de Vie Sociale de Chanos-Curson – Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage	79
2023-773 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace de Vie Sociale MJC des 2 Rives	86
2023-774 - Conventions d'objectifs et de moyens avec les ALSH mono activités suivantes :	90
Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats	90
Association Les Petites Colombes – ALSH Les Petites Colombes à Colombier le Jeune	90
Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols	90
Association Familles Rurales de Beaumont Montoux – ALSH L'île aux enfants	90
Association Seb Sport Evénement à Erôme	90

Association ALSH de Tain l'Hermitage	90
2023-775 - Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - Addictions France – PAEJ de Tournon et Prévention Santé territoire	93
2023-776 - Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - ADSEA 07 – Prévention spécialisée	96
2023-777 - Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse - Théâtre du Sycomore – Culture Jeunesse	99
2023-778 - Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse Maison du Jeu – Enfance Ludothèque	102
SENIORS – ESCALE REPIT	106
2023-779 - Convention avec l'Association PEP SRA Plateforme de répit lieu d'être	106
2023-780 - Convention avec les association France Alzheimer Drôme et France Alzheimer Ardèche	106
2023-781 - Convention avec l'Association Répit Bulle d'Air	109
CULTURE	111
2023-782 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention avec Ecran Village	111
TRANSPORT	113
2023-783 - Avenant n° 5 à la convention cadre avec la communauté OURA	113
2023-784 - Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente de titres sur OURA.com	115

Date de convocation : 7 décembre 2023

Le 13 décembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, M. Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Laurent BARRUYER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à M. Pascal BIGI), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Mélanie DONGEY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le Président remercie Xavier ANGELI d'accueillir le Conseil une nouvelle fois à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage. Il le remercie d'autant plus car la cérémonie des vœux au personnel d'ARCHE Agglo se déroulera également à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage le Mardi 30 janvier.

Nombre CC Présent : 48 - Nombre CC Votant : 57

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2023-599 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Madame, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides,

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 500,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-600 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-28-DD - Travaux de renforcement AEP avenue Gabriel Péri sur la commune de TAIN L'HERMITAGE

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de renforcement AEP Avenue Gabriel Péri sur la commune de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, une consultation en date du 27 juillet 2023 a été adressée à cinq opérateurs économiques par la plateforme AWS ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise SAS BOISSET TP est économiquement la plus avantageuse sur la base du devis quantitatif estimatif de 49 712,00€ HT et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux Travaux de renforcement AEP Avenue Gabriel Péri sur la COMMUNE DE Tain l'Hermitage, avec l'entreprise :

- SAS BOISSET TP- 445 route de Tain – 26600 CHANOS-CURSON

- Le marché est conclu pour un montant de 49 712,00€ HT.

DEC 2023-601 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité – Agent de déchetterie

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 16 novembre 2023 au 15 janvier 2024 à temps non complet (22 heures 15 minutes hebdomadaires), en qualité d'adjoint technique territorial – agent de déchetterie à Saint Donat sur l'Herbasse.

DEC 2023-602 - Objet : Petite enfance – Avenant n° 8 au Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Vu la décision n° 2022-425 du 7 juillet 2022 approuvant le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des EAJE d'ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer cet avenant n°8 au règlement de fonctionnement, afin de modifier le point suivant :
 - . Suite au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les multi-accueils changent de dénomination :
 - Les multi-accueils « Perle de Lune », « Croque Lune », « La Courte Echelle », « Les Loupiots », « Les P'tits Loups » et « La Farandole » deviennent des micro-crèches
 - Les multi-accueils « Pomme d'Api », « Couleur Grenadine », « Les Marmottes » et « Les P'tits Bouchons » deviennent des petites crèches
 - Le multi-accueil « Les Lutins » devient une crèche.
- Ce règlement de fonctionnement a été mis en application au 01 septembre 2022 et sera toujours en applications au 01 janvier 2024.
- Tous les autres points du règlement sont inchangés.

DEC 2023-603 - Objet : Requête en référé instruction et conservatoire suite aux pluies du 18 septembre 2023

Considérant qu'à la suite des pluies intenses du 18 septembre 2023, M. Patrick PERRIN a saisi le tribunal administratif de Grenoble pour faire établir une expertise sur le préjudice subi,

Considérant la notification de ce recours à la collectivité via télérecours, dossier n°2306577 en date du 13 octobre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire ;

Le Président a décidé

- D'ester en justice et de désigner Maître Renaud-Jean CHAUSSADE, représentant la SELARL DELSOL Avocats, Avocats au barreau de Lyon, 11 quai André Lassagne – 50168 69281 Lyon Cedex 01 afin de représenter et défendre les intérêts de la collectivité en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours.

DEC 2023-604 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2023-060 en date du 1 février 2023 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur VEYDARIER Florian, propriétaire occupant sur la commune de La Roche de Glun situé : 5 Allée des Primevères, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'ANAH en date du : 18/08/2023 ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500 € à Monsieur VEYDARIER Florian.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-605 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – EURL LAMBERT HABITAT à TOURNON-SUR-RHONE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Tournon-sur-Rhône d'investissement pour un montant éligible de 47 816 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 7 172 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 octobre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 2 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à l'EURL LAMBERT HABITAT gérée par Monsieur Bastien LAMBERT, immatriculée au RM de Romas-sur-Isère sous le numéro 952 058 725 00013 et demeurant 125 avenue du 8 mai 1945 – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 7 172 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Bastien LAMBERT, gérant de LAMBERT HABITAT.

DEC 2023-606 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – SARL AC2M à MERCUROL-VEAUNES

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Mercurol-Veaunes d'investissement pour un montant éligible de 45 281 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 45 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 6 792 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 octobre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 2 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à SARL AC2M gérée par Monsieur RUELLE Antoine, immatriculée au RM de Romans-sur-Isère sous le numéro 953 898 749 00015 et demeurant 75B impasse des capucines – 26600 MERCUROL-VEAUNES pour un montant maximum de 6 792 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de SARL AC2M.

DEC 2023-607 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL FP BIKE à PONT DE L'ISERE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur, à Pont de l'Isère de création d'un point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 octobre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 2 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à FP BIKE géré par Monsieur Florian PELAEZ, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 978 674 521 00015 et demeurant 61 avenue du 45^{ème} parallèle - 26600 Pont de l'Isère pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de FP BIKE.

DEC 2023-608- Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – SARL L'HAIR DU TEMPS à PONT DE L'ISERE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame, à Pont de l'Isère de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 6 995 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 35 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 049 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 octobre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 2 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à la SARL L'HAIR DU TEMPS géré par Madame,, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 978 140 093 00011 et demeurant 5 avenue du 45^{ème} parallèle – 26600 Pont de l'Isère pour un montant maximum de 1 049 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de SARL L'HAIR DU TEMPS.

DEC 2023-609 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – EURL CONCEPT TUBES à MERCUROL-VEAUNES

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur, à Mercurol-Veaunes d'investissement pour un montant éligible de 39 919 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 37 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 5 988 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 11 octobre 2023 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 2 novembre 2023 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à EURL CONCEPT'TUBE gérée par Monsieur, immatriculée au RM de Romans-sur-Isère sous le numéro 952 804 763 00011 et demeurant 11 rue des fontaines – 26600 Mercurol-Veaunes pour un montant maximum de 5 988 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de CONCEPT'TUBE.

DEC 2023-610 - Objet : Eau assainissement – Convention de superposition d'affectations n°14004 sur le domaine concédé à CNR au profit d'ARCHE Agglo pour la régularisation de 5 rejets d'eaux pluviales sur la commune d'Erôme

Considérant que la convention 14004 remplace la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14085.228 ter qui expire au 31 décembre 2023 ;

Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine concédé 14004 ;

Le Président a décidé

– D'approuver et signer la convention de superposition d'affectations n°14004 sur le domaine concédé à CNR avec l'Etat représenté par le Préfet, et par délégation par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et avec la Compagnie Nationale du Rhône représentée par le Directeur Territorial Rhône Saône Isère.

– La convention de superposition d'affectations n°14004 remplace la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n°14085.228 ter dont l'expiration est au 31 décembre 2023. Cette convention 14085.228 ter est divisée en deux conventions, la présence CSA n°14004 venant régulariser 5 rejets d'eaux pluviales sur la commune d'Erôme, et une convention 14085.228 quater en cours d'établissement venant régulariser le rejet d'eaux traitées sur la commune d'Erôme.

– La convention de superposition d'affectations permet au bénéficiaire de superposer l'affectation supplémentaire désignée dans la convention et relevant de sa compétence à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR pour l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés.

– La convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

DEC 2023-611 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur,, propriétaire occupant, sur la commune de Chanos-Curson ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2023-612 - Objet : Commande publique - Marché de travaux aménagement de la traversée du Hameau de Reculais à ARTHEMONAY - Lot 2 : Réseaux humides - Avenant n°2

Vu la délibération n°2020-027 en date du 22 janvier 2020 portant sur les avenants de transfert de tous les marchés ou contrats transférés des communes et/ou syndicats à la communauté d'agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique;

Considérant le marché relatif à des travaux d'aménagement de la traversée du Hameau de Reculais à ARTHEMONAY - Lot 2 : Réseaux humides conclu avec l'entreprise CHEVAL TP (26302 BOURG DE PEAGE) ;

Considérant que le marché précité a été transféré à ARCHE Agglo par avenant n°1 dans le cadre du transfert de compétence eau et assainissement ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, ARCHE Agglo a décidé de réduire l'emprise d'intervention du projet d'aménagement de la traversée du hameau en ne traitant finalement que l'amorce de la RD 583 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique ;

Le Président a décidé

– De signer l'avenant n°2 au marché « travaux d'aménagement de la traversée du Hameau de Reculais à ARTHEMONAY - Lot 2 : Réseaux humides » conclu avec l'entreprise CHEVAL TP afin de réduire le montant du marché en raison de la diminution de l'emprise d'intervention du projet d'aménagement et entériner des prix nouveaux.

– Le montant du lot n°2 « Réseaux humides » s'élève désormais à 152 644.27€ HT (183 173.13€ TTC) soit une diminution de 34 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2023-613 - Objet : Environnement-Service déchets- Achat de composteurs au SYTRAD

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la décision de prise en charge partielle du coût d'un composteur individuel par ARCHE Agglo à hauteur d'un reste à charge de 20€/composteur individuel (pour les communes concernées par la stratégie);

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Le Président a décidé

- De distribuer les composteurs fournis par le SYTRAD.
- De prendre en charge le différentiel entre le prix de vente du SYTRAD et le reste à charge de 20 € pour les particuliers à compter du 30 mars 2023.
- De payer ce différentiel au SYTRAD sur titre de recette en fonction des quantités réelles de composteurs mis à disposition.

DEC 2023-614 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-38-DD – Relance achat de véhicules d'occasion – lot 2 : fourniture d'un véhicule léger de tourisme 5 places, 5 portes segment B

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de véhicules d'occasion, pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et permettre à l'ensemble des services de fonctionner dans le cadre de leur fonction ;

Considérant l'allotissement de l'opération :

Lot 1 "Fourniture d'un fourgon utilitaire d'occasion moins de 3.5T" et reprise d'un véhicule de type OPEL MOVANO "

Lot 2 "Fourniture d'un véhicule léger de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B"

Considérant que la présente décision concerne uniquement le lot 02, pour lequel une consultation a été engagée sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite au constat de l'infirmité de la procédure initiale pour ce lot,

Considérant que les entreprises MERCUROL AUTOMOBILE, AUTO BERNARD et PEUGEOT ont été sollicitées le 13 octobre 2023 pour répondre à cette consultation par le biais de la plateforme AWS et du profil acheteur Arche Agglo ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise **AUTOMOBILES REPARATIONS NEUVES OCCASIONS (ARNO VALENCE)** 26000 VALENCE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la relance achat de véhicules d'occasion – lot 2 : fourniture d'un véhicule léger de tourisme 5 places, 5 portes segment B avec l'entreprise **AUTOMOBILES REPARATIONS NEUVES OCCASIONS (ARNO VALENCE)** située 5 rue Maurice R. Simonet – 26000 VALENCE pour un montant de 12 718.76 € HT soit 15 216.76 € TTC.

DEC 2023-615 - Objet : Commande publiques - Avenant n°1 – Marché Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage

Vu la décision n°2022-769 en date du 14 décembre 2022 de signer le marché relatif à l'Etude de faisabilité pour le renouvellement de la station d'épuration de Tain l'Hermitage avec l'entreprise **SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR;**

CONSIDÉRANT le marché passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 conformément à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **SUEZ CONSULTING (SAFEGE) mandataire / BEAUR;** ZAC des Couleurs, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE - aux conditions suivantes :

Concernant la tranche ferme :

❖ Les prestations relatives à la mission par entreprise (sous détail 4.1.3) sont modifiées de la manière suivante :

DESIGNATION	UNIT E	PRIX UNITAIR EE	QUANTIT EE MODIFIEE	TOTA L (€ H.T.)	QUANTI TE INITIALE	TOTA L (€ H.T.)
Mission par entreprise						
Rencontre et visites sur site	U	234	12	2 808 €	10	2 340 €
Réalisation de traçage et plan schématiques des réseaux	U	351	12	4 212 €	10	3 510 €
Mesures de rejets (bilan 24H)	U	234	3	702 €	10	2 340 €
Analyse (MES, DCO, DBO5, NTK, Pt)	U	75	2	150 €	10	750 €
Evaluation des flux de pollution actuels et sur le long terme	U	153	12	1 836 €	10	1 530 €
Proposition de piste d'amélioration, coût des investissements	U	384	12	4 608 €	10	3 840 €
Rapport par industriel	U	426	12	5 112 €	10	4 260 €
Assistance à la rédaction des conventions	U	192	12	2 304 €	10	1 920 €

Les modifications relatives au poste 4.1.3 engendrent une plus-value de 1 242,00 €HT.

Arche Agglo a souhaité l'intervention d'un cabinet spécialisé pour réaliser un diagnostic territorial comprenant une étude de contexte, un diagnostic stratégique et des recommandations. Cette prestation remplace l'étude socio-environnemental telle que décrite dans l'offre du titulaire.

Les modifications relatives au poste 4.2.4 engendrent une plus-value de 4 482,50 €HT.

Le décalage de la transmission des données relatives à l'auto surveillance du réseau d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Tain l'Hermitage, ainsi que les engagements des entreprises raccordées sur le réseau d'assainissement impliquent un décalage de la réalisation de la prestation 4.4 « AVP solution retenue + rapport ». Cette prestation pourra débuter lorsque les caractéristiques des rejets non domestiques seront finalisées et que la modélisation hydraulique du fonctionnement du futur réseau d'assainissement aura été réalisée.

Concernant la tranche optionnelle n°5 :

Le décalage de la réalisation de la mission 4.4 « AVP solution retenue + rapport » implique le décalage de la réalisation de la tranche optionnelle n°3 : 5.1.3 « Etude géotechnique ».

- Le montant du marché s'élève désormais à 92 164.50 € HT (toutes tranches confondues) soit une augmentation de + 6.62% du montant du marché initial.
Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DEC 2023-616 - Objet : Commande Publique – Marché n°2023-30-A- achat de véhicule d'occasion 2 LOTS – (Lot 1) Fourniture d'un fourgon utilitaire d'occasion moins de 3.5T et reprise d'un véhicule de type opel MOVANO)

Considérant la nécessité de conclure un marché ayant pour objet la fourniture de véhicules d'occasion, pour les services de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et permettre à l'ensemble des services de fonctionner dans le cadre de leur fonction ;

Considérant l'allotissement de l'opération :

Lot 1 "Fourniture d'un fourgon utilitaire d'occasion moins de 3.5T" et reprise d'un véhicule de type OPEL MOVANO "

Lot 2 "Fourniture d'un véhicule léger de tourisme 5 places d'occasion, 5 portes segment B"

Considérant que la présente décision concerne uniquement le lot 01 ;

Considérant que le lot 2 a été déclaré infructueux ;

Considérant qu'une consultation en date du 08 septembre 2023 a été publiée sur la plateforme AWS et Dauphiné libéré ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **SEGARP** 47200 MARMANDE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la relance achat de véhicules d'occasion – lot 1 : Fourniture d'un fourgon utilitaire d'occasion moins de 3.5T et reprise d'un véhicule de type Opel MOVANO avec l'entreprise

SEGARP – Roustaud de Thivras- 47200 MARMANDE pour un montant de 29 288,34 € HT soit 35 537,76 € TTC.

DEC 2023-649 - Objet : Patrimoine - Consultation la création d'un bassin de rétention sur la commune de Mercurol-Veaunes

Considérant la nécessité de la création d'un bassin de rétention au droit du collège ;

Considérant la consultation aux entreprises réalisées en date 06 novembre 2023 ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant l'analyse financière des offres reçues ;

Considérant que l'offre de la société ROFFAT TP tient compte de l'implantation des limites public/privé ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer un contrat de travaux à la société ROFFAT TP – situé 305 route de Bellevue Quartier La Mule Blanche 26600 MERCUROL VEAUNES pour un montant de 18 636.00 € HT soit 22 363.20 € TTC afin de créer un bassin de rétention sur la commune de Mercurol-Veaunes.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée à la société ROFFAT TP.

DEC 2023-650 - Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs FIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2022-064 en date du 09 février 2022 instaurant les aides à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire bailleur pour le ravalement de façade sur la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 2 125,00 €.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2023-651 A DEC 2023-659 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Monsieur, 07300 Saint Jean de Muzols

Madame, 07610 Sécheras

Madame, 07610 Vion

Monsieur, 07410 Saint Victor

Monsieur, 07300 Etables

Madame, 26600 Larnage

Madame, 26600 La Roche de Glun

Monsieur, 26600 La Roche de Glun

Madame, 26600 Pont de l'Isère.

DEC 2023-660 A DEC 2023-661 - - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 120 € à

Monsieur, 26600 Larnage

Monsieur, 07610 Sécheras.

DEC 2023-662 A DEC 2023-671 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Madame, 07300 Tournon sur Rhône

Madame, 26600 Crozes-Hermitage

Madame, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 07410 Saint Félicien

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Madame, 07410 Arlebosc

Monsieur, 26600 Mercurol-Veaunes

Monsieur, 07610 Lemps

Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage.

DEC 2023-672 A DEC 2023-680 - Objet : Transport - Versement de l'aide à l'achat d'un VAE

Vu la délibération n°2018-112 du 5 avril 2018 arrêtant le schéma des mobilités durables d'ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-033 du 4 février 2021 du Conseil d'Agglomération approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2021-230 du 12 mai 2021 adoptant la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la convention de mise en œuvre de l'aide à l'achat de VAE entre ARCHE Agglo et les vélociste partenaires ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'opération « aide à l'achat d'un VAE » sont remplies, les personnes nommées ci-dessous peuvent prétendre à l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € à

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 07300 St Barthélémy-le-Plain

Madame, 26600 Tain-l'Hermitage

Madame, 07300 Glun

Monsieur, 07300 Tournon-sur-Rhône

Monsieur, 07300 St Jean-de-Muzols

Monsieur, 26600 Tain-l'Hermitage

Madame, 07410 Pailhares

Madame, 26600 Crozes-Hermitage.

Avant de laisser la parole à Jean-Louis BONNET pour le 1^{er} point à l'ordre du jour du Conseil communautaire, le Président remercie les élus communautaires et municipaux présents lors du vernissage du projet de territoire le 29 novembre dernier à St-Donat-sur-l'Herbasse ainsi que les élus qui se sont investis pendant 2 ans sur ce dossier Horizon. Il remercie la Direction Générale, Gabriel BARATAUD et Lydie ROUDIER, l'ensemble des chefs de service et la Direction communication pour le travail accompli. Il a été remis à chaque élu l'ensemble des documents produits, la Charte, le projet, le fascicule grand public, etc...

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2023-740 - Budget Domaine de Champos-Camping – Ecriture de régularisation

Le coffre contenant les chèques, chèques vacances et les espèces des régies « Bar » et « Snack-buvette » du camping de Champos a été dérobé dans la nuit du 15 au 16 juillet 2023. Les montants du vol se montent à :

- 100€ (Fonds de caisse) pour la régie « Snack-buvette »
- 1105,40€ pour la régie « Camping - Bar ».

Fort des procès-verbaux de vérification des régies du camping, réalisés par le SGC d'Annonay qui n'appellent pas d'observation particulière au niveau de la sécurité ni au niveau de la gestion des régies, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n° 2017-027 du date 1^{er} février 2017 créant les régies de recettes de la Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 2017-147 du 1^{er} février 2017 instituant une régie de recettes pour le snack buvette du Domaine du lac de Champos ;

Vu l'arrêté n° 2020-162 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 1 à l'arrêté n° 2017-147 et modifiant son article 8 ;

Vu l'arrêté n° 2017-110 du 1^{er} février 2017 instituant une régie de recettes pour le Domaine du lac de Champos Camping ;

Vu l'arrêté n° 2020-161 du 27 janvier 2020 approuvant l'avenant n° 1 à l'arrêté n° 2017-110 et modifiant son article 8 relatif au fonds de caisse ;

Considérant l'absence ou la carence partielle de l'assureur de rembourser les sommes inactives, volées,

Considérant la nécessité de rééquilibrer la régie,

Il convient de régulariser les régies par l'émission de titres complémentaires d'un montant de 100 Euros pour la régie Snack – Buvette et de 1 105.40 Euros pour la régie Camping Bar pour constater l'intégralité des ventes et de mandats de 100 Euros et de 1 105.40 Euros pour constater le vol.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RECONNAIT l'absence de responsabilité du régisseur ;
- AUTORISE le Président à passer les écritures comptables.

2023-741 - Subventions du budget principal aux budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, il a été prévu, lors du budget prévisionnel 2023 et des décisions modificatives de l'année de verser une participation au titre de 2023 du budget principal aux budgets annexes.

A cet effet, les inscriptions budgétaires ont été effectuées :

	Dépenses	Recettes
Budget principal	3 766 288,89€	
Budget annexe Développement économique		2 253 462,89€
Budget annexe Centre aquatique Linaë		1 362 032€
Budget annexe SPANC		150 794€

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à réaliser les écritures afférentes au vu des résultats comptables des budgets annexes, dans la limite des inscriptions budgétaires détaillées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-742 - Reversement du budget annexe Domaine de Champos-Camping au budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-214 du 5 avril 2023 approuvant le vote du budget Domaine du Lac de Champos primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-624 du 15 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 budget du domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le budget annexe Domaine du Lac de Champos contribue au financement des charges générales du budget principal ;

Considérant qu'à cet effet, les inscriptions budgétaires ont été prévues dans le cadre des prévisions budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à réaliser les écritures afférentes au vu du résultat comptable du budget annexe Domaine du lac de Champos, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Mme HEYDEL-GRILLERE

Nombre CC Présent : 49 - Nombre CC Votant : 58

2023-743 - Provisions règlementaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible.

Considérant que dans ce cadre, la DGFIP préconise de provisionner à minima 15% des sommes restant dues depuis plus de deux ans. Il convient, dans ce cadre, de fixer le taux et le montant provisionné pour 2022 ainsi que les montants provisionnés dans les différents budgets,

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- RETIENT un taux de 15 % des sommes restant dues depuis 2 ans
- CONSTITUE les provisions suivantes :
 - budget principal : 1351,38€
 - budget Eau potable : 11309,89€
 - budget Assainissement : 20452,15€

2023-744 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'année 2024

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

« ..jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.. ».

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2023 (hors RAR), à savoir :

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	584 870,00	146 217,50
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	55 203,00	13 800,75
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	400 000,00	100 000,00
204	2041583 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	3 757 000,00	939 250,00
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 926 500,00	481 625,00
21	2111 TERRAINS NUS	597 000,00	149 250,00
21	2115 TERRAINS BATIS	8 000,00	2 000,00
21	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	20 000,00	5 000,00
21	2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	200 500,00	50 125,00
21	2132 IMMEUBLES DE RAPPORT	261 000,00	65 250,00
21	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	62 000,00	15 500,00
21	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	66 000,00	16 500,00
21	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	4 480,00	1 120,00
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	87 097,00	21 774,25
21	21735 CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG.	1 600,00	400,00
21	21788 AUTR. IMMO. CORP. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DIS	11 130,00	2 782,50
21	2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	11 500,00	2 875,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	209 000,00	52 250,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	52 393,00	13 098,25
21	2184 MOBILIER	22 300,06	5 575,02
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	467 257,00	116 814,25
23	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 163 000,00	1 790 750,00
23	2313 CONSTRUCTIONS	1 721 120,00	430 280,00
26	261 TITRES DE PARTICIPATION	6 000,00	1 500,00
Total Budget PRINCIPAL		17 694 950,06	4 423 737,52

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	52 633,00	13 158,25
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	35 000,00	8 750,00
204	2041583 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	2 280 000,00	570 000,00
204	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	80 000,00	20 000,00
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	170 000,00	42 500,00
204	20423 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	257 000,00	64 250,00
21	2111 TERRAINS NUS	3 700,00	925,00
21	2135 INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	30 000,00	7 500,00
21	2151 RESEAUX DE VOIRIE	200 000,45	50 000,11
21	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 000,00	2 000,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5 020,00	1 255,00
21	2184 MOBILIER	14 850,00	3 712,50
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 300,00	575,00
23	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	65 000,00	16 250,00
23	2313 CONSTRUCTIONS	275 000,00	68 750,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-10 573,82	-2 643,46
45	4581100 OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	439 402,00	109 850,50
Total Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		3 907 331,63	976 832,91

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
21	2188 AUTRES	50 200,00	12 550,00
Total Budget SPANC		50 200,00	12 550,00

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
13	1314 COMMUNES	301 163,00	75 290,75
20	2031 FRAIS D'ETUDES	8 900,00	2 225,00
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	377 318,00	94 329,50
21	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	16 500,00	4 125,00
23	2313 CONSTRUCTIONS	19 600,00	4 900,00
Total Budget TRANSPORTS		723 481,00	180 870,25

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
21	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	4 000,00	1 000,00
21	2184 MOBILIER	3 908,62	977,16
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 400,00	6 600,00
Total Budget CAMPING DE CHAMPOS		34 308,62	8 577,16

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
13	1318 AUTRES	22 080,00	5 520,00
20	2031 FRAIS D'ETUDES	78 840,00	19 710,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	-31 000,00	-7 750,00
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	273 503,14	68 375,79
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	826 100,00	206 525,00
Total Budget EAU POTABLE		1 169 523,14	292 380,79

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	446 245,00	111 561,25
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	20 500,00	5 125,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	159 300,00	39 825,00
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	399 500,00	99 875,00
21	21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	35 000,00	8 750,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	26 000,00	6 500,00
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00	500,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	523 838,22	130 959,56
23	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 251,00	21 312,75
Total Budget ASSAINISSEMENT		1 697 634,22	424 408,56

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	25%
23	2313 CONSTRUCTIONS	78 003,04	19500,76
Total Budget ESPACE AQUATIQUE LINEAE		78 003,04	19 500,76

2023-745 - Fonds de concours à la commune de La Roche de Glun pour la réalisation des travaux de construction du boulodrome

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-351 du 7 juillet 2021 portant sur les règles d'attribution des fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n° 23/2023 du 23 mai 2023 de la commune de La Roche de Glun sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 35 000 € concernant la réalisation des travaux de construction du Boulodrome pour un montant de 87 127 € HT. La charge nette de la commune est de 72 315 €.

Considérant l'inscription des crédits au budget 2023 au chapitre 204 (opération 1006) du budget principal.

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 35 000 € à la Commune de La Roche de Glun concernant la réalisation des travaux de construction du Boulodrome.

2023-746 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions accueil de loisirs « Les Goules »

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-416 du 5 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire a :

- ✓ VALIDE le programme fonctionnel et technique pour la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale,
- ✓ APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (TDC) à hauteur de de 2 754 300 € HT et le coût prévisionnel des travaux de construction s'élevant à 1 800 000 € HT ;
- ✓ AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée, pour s'attacher les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le plan de financement de l'opération à date est le suivant :

Travaux	1 800 000 €
Maîtrise d'œuvre	190 000 €
CT/CSPS	15 000 €
Géotechnique	10 000 €
OPC	15 000 €
Aménagements intérieurs	150 000 €
Aménagement extérieurs	150 000 €
Divers & imprévus (5%)	116 500 €
Total dépenses subventionnables	2 446 500 €
Foncier	307 800 €
Coût total opération HT	2 754 300 €

Etat, DETR/DSIL 30 %	733 950 €
CD 07 10 %	244 650 €
Autofinancement ARCHE Agglo	1 775 700 €
Recettes globales	2 754 300 €

Considérant la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSIL ;

Considérant que ce projet constitue la fiche « action » n°27 du projet de territoire,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'axe n°2 « cohésion » du CRTE d'ARCHE Agglo

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL, une aide de 733 950 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 2 446 500 €.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente

2023-747 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions Déchèterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2023-431 du 5 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire a validé le programme de modernisation des déchetteries en priorisant la déchetterie de St-Donat-sur-l'Herbasse puis celle de Tournon-sur-Rhône et enfin celle de Colombier-le-Vieux ;

Considérant que le plan de financement de l'opération à date est le suivant :

Travaux	1 040 000 €
Maîtrise d'œuvre	75 000 €
CT/CSPS	15 000 €
Géotechnique	10 000 €
Aménagements intérieurs	20 000 €
Aménagement extérieurs	50 000 €
Divers & imprévus (5%)	60 500 €
Total dépenses subventionnables	1 270 500 €
Foncier	- €
Coût total opération HT	1 270 500 €

Etat, DETR/DSIL, Fonds vert 30 %	381 150 €
Autofinancement ARCHE Agglo	889 350 €
Recettes globales	1 270 500 €

Considérant la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSIL et du Fonds Vert ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds vert, une aide de 381 150 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 1 270 500 €.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente

2023-748 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions Réfection des réseaux d'assainissement du centre ancien de St-Donat-sur-l'Herbasse

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement établi lors du transfert de la compétence AEP/assainissement en 2020, et dans le but de définir à terme un tarif unique sur l'ensemble du territoire, le projet de rénovation des réseaux d'assainissement du centre ancien de Saint-Donat sur l'Herbasse a été programmé à partir de 2024 ;

Sur la base du PRO établi par le maître d'œuvre il est proposé, en relation avec la commune qui mènera en parallèle un projet de rénovation et d'aménagement des espaces publics, de scinder ce dossier en trois tranches opérationnelles.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le plan de financement de l'opération à date est le suivant :

	Tranche n°1 2024	Tranche n°2 2025	Tranche n°3 2026	Total programme
Travaux	484 500 €	549 500 €	227 300 €	1 261 300 €
Maitrise d'œuvre	38 760 €	43 960 €	18 184 €	100 904 €
CSPS	3 634 €	4 121 €	1 705 €	9 460 €
Topographie	1 921 €	2 178 €	901 €	5 000 €
Essais	7 683 €	8 713 €	3 604 €	20 000 €
Détection réseaux	5 762 €	6 535 €	2 703 €	15 000 €
Détection amiante	2 305 €	2 614 €	1 081 €	6 000 €
Divers & imprévus 8%	43 565 €	49 410 €	20 438 €	113 413 €
Total dépenses subventionnables	588 129 €	667 031 €	275 917 €	1 531 077 €

Etat, DETR/DSIL, Fonds vert 30 %	176 439 €			176 439 €
AE RMC	176 439 €			176 439 €
Autofinancement ARCHE Agglo	235 251 €	667 031 €	275 917 €	1 178 200 €
Recettes globales	588 129 €	667 031 €	275 917 €	1 531 077 €

Considérant le programme pluriannuel d'investissement,

Considérant la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSIL et du Fonds Vert ;

Considérant que ce projet constitue la fiche « action » n°9 du projet de territoire,

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR, de la DSIL ou du Fonds vert, une aide de 176 439 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 588 129 € (première tranche opérationnelle).
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente

2023-749 - DETR - DSIL - Fonds vert – Demande de subventions Mobilités douces

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2022-600 du 12 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a validé son schéma des mobilités douces qui intègre notamment la création de 1 000 places de stationnement sécurisées.

Considérant que pour l'année 2024 il est proposé la création de 120 places de stationnement en box équipées de consignes et d'arceaux. Le coût global de l'investissement est évalué à 116 290 € HT.

Considérant la circulaire préfectorale portant sur les conditions d'attribution de la DETR/DSIL et du Fonds Vert ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'orientation n°2 du projet de territoire « des politiques écologiques pour préserver les ressources »,

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat, au titre de la DTER, de la DSIL ou du Fonds vert, une aide de 34 887 € correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 116 290 €.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente

Le Président salue Mme HEYDEL-GRILLERE, députée de l'Ardèche et la remercie par avance pour le soutien qu'elle pourra apporter à ces dossiers de subventions.

GEMAPI

Rapporteur Jean-Paul VALLES

2023-750 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la Rionne

Le cours d'eau de la Rionne provoque régulièrement des inondations de la commune de Erôme, comme en 2008, 2013 et plus récemment en septembre 2023.

Un programme d'aménagement du cours d'eau a été étudié en 2015. Les choix des travaux à réaliser se sont portés sur une reprise du lit et des ouvrages dans la traversée urbaine de Erôme.

Les objectifs de ce programme sont de :

- permettre la gestion des crues sur une grande partie du bassin versant dans de bonnes conditions d'écoulement et de sécurité pour les personnes et les biens,
- augmenter la capacité hydraulique du lit et faire transiter la crue centennale à l'amont de la RN7 et décennale à l'aval,
- limiter l'obstruction des ouvrages hydrauliques et le transport solide.

Ces travaux consistent en la modification du profil en long (abaissement) et des profils en travers (élargissement et stabilisation des berges) du lit mineur et le traitement des ouvrages/réseaux présents sur la rivière (remplacement pont-cadre, stabilisation des fondations, suppression seuil...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de lancer une maîtrise d'œuvre complète relative à des travaux de limitation des crues sur la Rionne située sur la commune d'Erôme ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 1,5 M€ HT. (Valeur août 2023, mois de fixation de l'enveloppe).

La maîtrise d'œuvre a été estimée à 135 000 € HT ;

Considérant qu'au regard de l'estimation du marché, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée ;

Considérant qu'il est proposé de confier les missions suivantes :

- Études de projet (PRO) ;
- Montage des dossiers réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude d'impact...)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance pour les opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Mission complémentaire :

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC).

Considérant qu'il convient de ne pas allouer ce marché ;

Considérant que la durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ;

Considérant qu'au regard de la nature des prestations, les critères d'analyse des offres seront les suivants :

- 40 prix
- 60 valeur technique

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Sandrine PEREIRA ajoute que la commune d'Erôme a été déclarée en catastrophe naturelle suite à l'épisode du 18 septembre en raison du débordement de la Rionne. Elle se réjouit du passage de ce dossier et, à la demande des riverains, sollicite la tenue d'une réunion publique afin d'expliquer aux riverains les étapes de ces travaux.

Jean-Paul VALLES répond favorablement.

Le Président indique que la réunion publique sera organisée après la consultation.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat,
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme de procédure adaptée,
- AUTORISE le président à signer le futur marché, les éventuels avenants et tout document afférent à la présente délibération,
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- IMPUTE la dépense sur les crédits prévus au budget.

2023-751 - Modification du règlement d'intervention sur les cours d'eau dans le cadre des dégâts d'orage

ARCHE Agglo a délibéré sur un « Règlement d'intervention sur cours d'eau » en mars 2021 (délibération n°109 du 24/03/2021) et doit à présent intégrer des modifications suite aux dernières crues de septembre et octobre 2023.

La commission Rivières s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'analyser l'état des lieux des dégâts d'orages et statuer sur les travaux à prendre en charge selon les différents cas de figure. Les « travaux d'urgence » sont traités à 80% mais les autres chantiers, souvent plus complexes, restent à engager dans un cadre réglementaire plus contraint.

Pour rappel, la compétence GEMAPI concerne les travaux en lien avec des enjeux de protection contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques et le respect du transit écologique (sédimentaire et biologique). La compétence « ruissellement hors zone urbaine » (item 4, facultatif, de la GEMAPI) reste de la compétence communale tout comme la compétence voirie concernant la reprise des voiries dégradées.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2021-109 du 24 mars 2021 approuvant le règlement d'intervention sur les cours d'eau ;

Considérant que la compétence GEMAPI concerne les travaux en lien avec des enjeux de protection contre les inondations, la gestion des milieux aquatiques et le respect du transit écologique (sédimentaire et biologique) ;

Considérant que la compétence « ruissellement hors zone urbaine » (item 4, facultatif, de la GEMAPI) reste de la compétence communale tout comme la compétence voirie concernant la reprise des voiries dégradées ;

Considérant l'avis de la commission rivières qui propose les règles d'interventions suivantes :

Prise en charge en tant que « travaux d'urgence » (= risque de péril immédiat ou imminent), ou travaux « classiques » par l'agglo si :

- ✓ Réparation sur les barrages et les systèmes d'endiguement régularisés ou à régulariser au titre du code de l'environnement ;
- ✓ Reprises de berge avec un enjeu pour la continuité des services publics (AEP, EU...) ;
- ✓ Reprises de berge constituant la structure d'une voirie communale ;
- ✓ Péril immédiat sur un bâtiment (à moins de 5 m) ;

- ✓ Pour les ouvrages de franchissement sur les voiries communales (pont, passage à gué...) : participation si un enjeu GEMAPI (= transit sédimentaire, hydraulique et/ou piscicole) est identifié (ex : suppression d'une buse pour un passage à gué) ;
- ✓ Curage des cours d'eau classé : prise en charge si un risque inondation aggravé dans l'aire urbaine est identifié.

Les travaux non pris en charge sont ceux non listés dans la rubrique « prise en charge ». Ils concernent, entre autre :

- ✓ Merlon de protection non intégré dans un système d'endiguement ;
- ✓ Curage de talweg non classé en cours d'eau ;
- ✓ Reprise des berges sur domaine privé, hors enjeux GEMAPI ou services publics ;
- ✓ Reprise ou protection de berge et/ou curage de cours d'eau pour des voiries ou ouvrages communaux sans enjeux GEMAPI.

Considérant qu'en complément, il est proposé si le propriétaire et/ou gestionnaire le souhaite, ARCHE Agglo pourra fournir les contacts (DDT, OFB) et procédures utiles (Loi sur l'eau) pour réaliser les travaux. Une ébauche technique et financière pourra également être proposée, selon la disponibilité des agents, pour faciliter la prise de décision du propriétaire/gestionnaire.

Considérant le projet de règlement modifié ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Thierry DARD demande ce que veut dire compétence « hors zone urbaine ».

Jean-Paul VALLES indique que les ruissellements hors zones urbaines restent de compétence communale. La gestion des eaux pluviales en zone urbaine ne relève pas de la GEMAPI et peuvent être prise en charge par la GEPU (Gestion des eaux pluviales urbaines) qui relève de la délégation de Pascal CLAUDEL.

Thierry DARD dit que dans sa commune il y a eu des dégâts d'orage hors agglomération qui impactent des voies d'accès pour des habitants et il veut savoir s'il peut être éligible.

Jean-Paul VALLES répond que l'Agglo intervient pour les dégâts d'orage dans le cadre de la gestion des inondations et non pour la gestion des voiries. S'il s'agit de la voirie, il s'agit d'une compétence communale.

Le Président ajoute que si les dégâts dégradent les voies communales cela reste de la compétence de la commune. Il propose que cela soit expliqué et imagé avec une liste d'exemple ou avec 2 ou 3 schémas => Ces éléments feront l'objet d'une transmission aux Conseillers.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les modifications du règlement d'intervention des cours d'eau dans le cadre des dégâts d'orage ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2023-752 - Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design (hydrologie régénérative) - Convention de groupement de commande avec la CC Rhône Crussol pour une prestation intellectuelle

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2, et L.2113-6 ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération du Président ;

Considérant que dans le cadre de leur Projet Alimentaire InterTerritorial, ARCHE Agglo et la communauté de communes de Rhône Crussol ont choisi d'accompagner leurs agriculteurs dans l'adaptation au changement climatique,

Considérant que le projet de déploiement de la méthode d'agro-hydrologie régénérative « Keyline Design » est envisagé sur le périmètre de la communauté de communes Rhône Crussol et de la communauté d'agglomération Arche Agglo et ce, à destination d'une quinzaine d'exploitations agricoles réparties sur les deux territoires.

Considérant qu'il convient de recourir à un marché de prestations intellectuelles pour concevoir et mettre en œuvre les designs globaux selon la méthode « KEYLINE DESIGN » pour répondre aux besoins communs des 2 EPCI,

Considérant que les parties partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, elles souhaitent dans un souci de coordination et d'efficacité constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'accords cadre multi-attributaires à bons de commandes,

Il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commande avec la communauté de communes de Rhône Crussol ayant pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour recruter un expert en aménagements « Keyline Design » et fixant les modalités de fonctionnement suivantes :

- La nomination de Rhône Crussol comme coordonnateur du groupement avec pour mission de procéder à la consultation, de signer et de notifier le marché pour chaque membre du groupement,
- L'exécution dudit marché par chacun des membres,
- La constitution d'une commission ad hoc pour émettre un avis sur l'analyse des offres du représentant du coordonnateur,
- La désignation de M. Pascal BALAY (titulaire) et Mme Stéphanie NOUGUIER (suppléante) en qualité de représentant du conseil d'agglomération ARCHE Agglo pour siéger au sein de cette commission ad hoc,

Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président propose que l'on ajoute dans la délibération le terme « Hydrologie régénérative » (keyline design).

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes entre ARCHE AGGLO et RHONE CRUSSOL en désignant RHONE CRUSSOL coordonnateur du groupement en vue de la passation d'un marché pour la conception et mise en œuvre de designs globaux selon la méthode "KEYLINE DESIGN",
- APPROUVE le lancement de la procédure adaptée en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à la conception et la mise en œuvre de designs globaux selon la méthode « KEYLINE DESIGN » dans le périmètre de la convention de groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent,
- DESIGNER, en qualité de membre de la commission « Ad hoc » :
 - Membre titulaire : Pascal BALAY
 - Membre suppléant : Stéphanie NOUGUIER
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure adaptée est déclarée infructueuse, à ce que RHONE CRUSSOL poursuive par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouveau marché aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur,
- AUTORISE le représentant de Rhône Crussol à signer, pour le compte d'ARCHE Agglo, l'accord-cadre à bons de commande ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,

2023-753 - Projet d'essaimage d'aménagements agricoles de type Keyline design - Convention de reversement de subvention dans le cadre de l'AMI de l'Agence de l'Eau avec la CC Rhône Crussol

Dans le cadre de l'essaimage du projet Keyline Design, ARCHE Agglo a mandaté Rhône Crussol pour déposer un dossier de subvention commun auprès de l'Agence de l'eau (AMI Eau et Climat 2023) ; ce qui a été fait le 30 octobre 2023.

Cette démarche implique que Rhône Crussol percevra la totalité des aides qui pourraient être obtenues. Il est donc nécessaire d'organiser le reversement entre les deux collectivités de la part des subventions perçues correspondant aux dépenses réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

Vu la délibération n° 2023-260 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant le programme d'actions 2023 ;

Vu la décision n°2023-641 du 15 novembre 2023, approuvant les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de CNR pour l'essaimage du projet Keyline Design,

Considérant la réponse positive de l'Agence de l'Eau pour l'attribution des financements acté par mail le 8 décembre 2023,

Considérant qu'ARCHE Agglo et Rhône Crussol souhaitent déployer la méthode Keyline Design auprès d'une quinzaine d'exploitations agricoles du territoire,

Considérant le budget de l'opération sur deux ans qui se présente comme suit :

Budget CC RHONE CRUSSOL			
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Création des designs et implantation	56 231,00 €	Agence de l'eau (70%)	151 537,00 €
Dépenses de personnel (suivi administratif, marché public)	2 250,00 €	CNR (25%)	54 120,00 €
Travaux de terrassement	105 000,00 €	Autofinancement	10 824,00 €
Achat des plants	49 000,00 €		
Suivi scientifique (hydrologie)	2 000,00 €		
Suivi scientifique (rendements et indicateurs agronomiques)	2 000,00 €		
TOTAL	216 481,00 €	TOTAL	216 481,00 €

Budget CA ARCHE AGGLO			
Dépenses (TTC)		Recettes (TTC)	
Création des designs et implantation	96 995,00 €	Agence de l'eau (70%)	226 272,00 €
Dépenses de personnel (suivi administratif, marché public)	2 250,00 €	CNR (25%)	80 811,00 €
Travaux de terrassement	150 000,00 €	Autofinancement	16 162,00 €
Achat des plants	70 000,00 €		
Suivi scientifique (hydrologie)	2 000,00 €		
Suivi scientifique (rendements et indicateurs agronomiques)	2 000,00 €		
TOTAL	323 245,00 €	TOTAL	323 245,00 €

Considérant qu'ARCHE Agglo a mandaté Rhône Crussol pour déposer un dossier de subvention commun auprès de l'Agence de l'eau ; ce qui a été fait le 30 octobre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser le reversement par Rhône Crussol à ARCHE Agglo de la part des subventions perçues correspondant aux dépenses réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire,

Considérant que le projet de convention relative au reversement de la subvention de l'agence de l'eau dans le cadre du projet « Keyline Design qui prévoit notamment les modalités de reversement à savoir :

- Rhône Crussol reversera à ARCHE Agglo la part des subventions perçues correspondant aux dépenses réalisées par ARCHE Agglo sur son territoire.
- Le montant des reversements sera calculé en utilisant la formule suivante :
 - ✓ Reversement à ARCHE Agglo = (Somme des dépenses réalisées sur le territoire d'ARCHE Agglo, TTC) multiplié par (le taux final de subvention octroyée par l'agence de l'eau)
 - ✓ Où « le taux final de subvention » est égal au taux d'aide retenu par l'Agence de l'eau après déduction éventuelle des dépenses non éligibles.
 - ✓ Et où « les dépenses réalisées sur le territoire d'ARCHE Agglo » correspondent aux prestations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.
 - ✓ Ces reversements seront mandatés par Rhône Crussol dans les meilleurs délais après réception par Rhône Crussol des copies des factures acquittées par ARCHE Agglo pour le projet de déploiement du Keyline Design, dans la limite d'un montant total maximal de dépenses de 323 245 euros TTC.
- Les dépenses prises en compte pour le calcul des reversements sont celles qui ont été mentionnées dans le dossier de demande de subvention déposé auprès de l'Agence de l'eau (y compris les dépenses qui auraient été déclarées non éligibles) ; à savoir :

Dépenses (TTC) ARCHE AGGLO	
Création des designs et implantation	96 995,00 €
Dépenses de personnel (suivi administratif, marché public)	2 250,00 €
Travaux de terrassement	150 000,00 €
Achat des plants	70 000,00 €
Suivi scientifique (hydrologie)	2 000,00 €
Suivi scientifique (rendements et indicateurs agronomiques)	2 000,00 €
TOTAL	323 245,00 €

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Pascal BALAY ajoute qu'il a rencontré M. RIBERT et Mme CORBIN de la CNR et que d'ici quelques jours, ARCHE Agglo devrait avoir la confirmation officielle de l'accord de subvention de 25 % de la dépense.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget du projet de déploiement de la méthode Keyline Design tel que présenté supra,

- APPROUVE le projet de convention relative au reversement de la subvention de l'agence de l'eau dans le cadre du projet « Keyline Design »,
- AUTORISE le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération,
- PRECISE que les recettes seront inscrites au budget prévisionnel 2024, en section de fonctionnement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2023-754 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2023-128 du 5 décembre 2023 de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse émettant un avis favorable pour 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2024 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 28 novembre 2023

Vu l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse pour les dimanches suivants : 14, 21 et 28 janvier – 4 février – 30 juin – 7 et 14 juillet – 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre

2023-755 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Jean-de-Muzols,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 0054 du 9 novembre 2023 de la commune de Saint Jean de Muzols émettant un avis favorable pour 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2024 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 28 novembre 2023

Vu l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Saint Jean de Muzols pour les dimanches suivants : 14 et 21 janvier – 30 juin – 7 juillet – 25 août – 1^{er} septembre – 24 novembre – 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

2023-756 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tain l'Hermitage

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2023-79 du 11 décembre 2023 de la commune de Tain l'Hermitage émettant un avis favorable pour 8 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2024 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 28 novembre 2023

Vu l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tain l'Hermitage pour les dimanches suivants : 14, 21 et 28 janvier - 30 juin – 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre

2023-757 - Dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tournon-sur-Rhône

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°07.2023-146 du 16 novembre 2023 de la commune de Tournon sur Rhône émettant un avis favorable pour 8 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2024 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 28 novembre 2023

Vu l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DONNE un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon sur Rhône pour les dimanches suivants : 7 et 14 janvier – 2, 23 et 30 juin – 8,15 et 22 décembre

Convention avec les partenaires économiques

Depuis plusieurs années, ARCHE Agglo soutient financièrement les structures œuvrant auprès des porteurs de projets de création ou reprise d'entreprise :

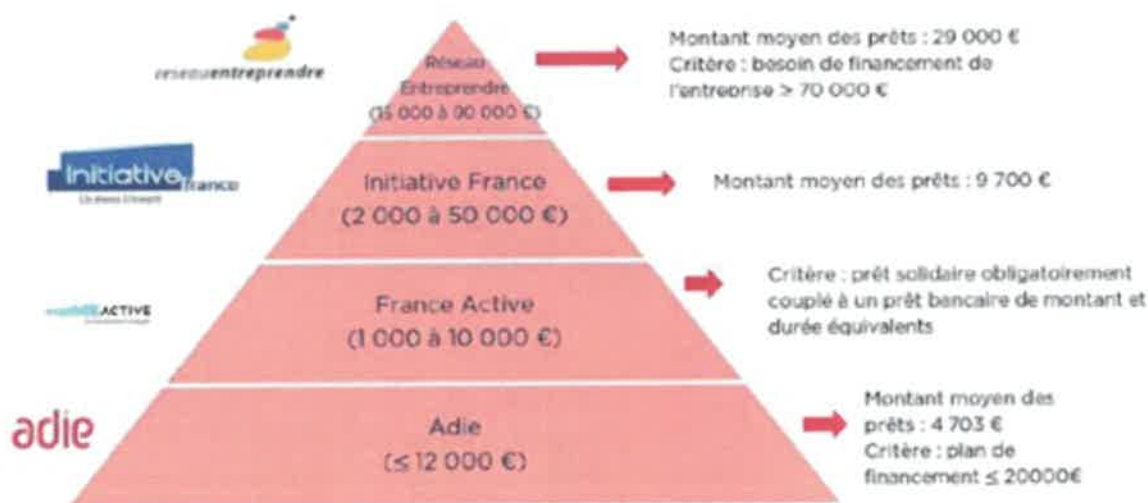
- ✓ Initiative 2607 - Plateforme d'initiatives locales
- ✓ REDA - Réseau Entreprendre Drôme Ardèche
- ✓ ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economie

Ces 3 structures sont complémentaires et permettent d'aider un vaste éventail de porteurs de projets sur le territoire.

Chaque structure a une cible différente. En effet, le REDA s'adresse à des projets « de plus grande envergure ». Initiative 2607 soutient principalement l'économie de proximité. L'ADIE soutient un public d'entrepreneurs plus fragile (entrepreneurs individuels non-bancarisés et micro-entrepreneurs). Généralement les besoins de financement des porteurs de projets Initiative et ADIE sont moins importants que ceux de REDA.

En 2023, ARCHE Agglo a financé Initiative 2607 à hauteur de 28 500 €, l'ADIE à hauteur de 3 000 € et REDA à hauteur de 1 525 €.

D'autres structures d'accompagnement d'entreprises ont sollicité l'agglomération pour devenir un de leur partenaire (Ronapia, Pollen Scop, Arcoop, BGE, etc). En 2024, un travail sera engagé pour proposer une cartographie de l'écosystème de l'accompagnement d'entreprise (création, développement, reprise) afin que la commission économique puisse proposer une réponse à apporter à ces sollicitations.



2023-758 - Partenaires Accompagnement des Entreprises – Convention et subvention 2024 à l'ADIE

L'association ADIE finance, conseille et accompagne les entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité. La mission de l'ADIE est de promouvoir le droit à l'initiative économique pour tous. L'ADIE soutient la création ou la reprise d'activités par 2 dispositifs principaux :

- ✓ Le prêt professionnel destiné aux entrepreneurs (création, reprise ou développement d'entreprise) n'ayant pas accès au crédit bancaire ;
- ✓ Le prêt mobilité pour l'achat/réparation/location d'un véhicule ou le financement d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle.

Les dossiers de demande de financement sont présentés devant un comité de crédit composé de 2 Directeurs territoriaux de l'Adie et un président de comité. Ce sont des bénévoles. Il y a 3 comités par semaine afin d'apporter une réponse rapide aux créateurs.

Les raisons d'un refus de financement peuvent être : une situation personnelle trop fragile pour endetter la personne, pas assez de capacité de remboursement, risque d'aggraver la situation de la personne, pas de perspective d'activité, un projet non abouti, un manque de transparence de la personne, etc.

En 2023 (à fin octobre), 15 personnes ont été financées sur ARCHE Agglo :

- ✓ 14 microcrédits professionnels, primes ou prêts à taux zéro accordés représentent un total de 78 198 € soit une moyenne de 5 586 € par entreprise. Les activités financées sont variées : extension de cils et prothésiste ongulaire, restauration, fabrication d'objets en bois, objets de décoration personnalisés, éducation canine, champignonnière, agence immobilière, vente de vêtements, commerce textile ethnique, psychomotricienne, nettoyage, cyclo entreprise de coursier.



14 ENTREPRISES FINANCÉES

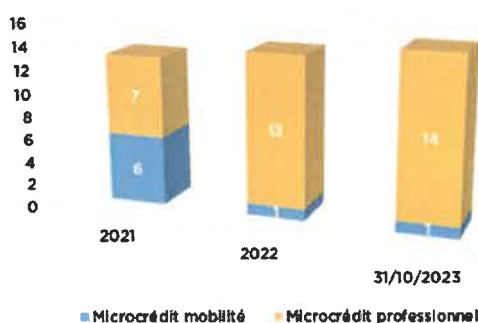
Microcrédits professionnels : 54241 €

Primes : 17457 €

Prêts à taux zéro : 6500 €

- ✓ 1 microcrédit mobilité a été également octroyé pour 4 020 €.

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ ARCHE AGGLO 2021-2023



Pour rappel, ARCHE Agglo a voté un financement à hauteur de 3 000 € en 2021, 2022 et 2023. La subvention est à verser à réception du rapport d'activité.

L'ADIE sollicite ARCHE Agglo pour renouveler la convention de partenariat actant une subvention de fonctionnement à hauteur de 7 000 €.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la délibération n°2023-225 autorisant la signature d'une convention de partenariat et le versement d'une subvention de 3 000 € pour l'année 2023 ;

Considérant la sollicitation de l'ADIE pour un renouvellement de la convention de partenariat avec ARCHE Agglo actant une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € pour l'année 2024 ;

Considérant le bilan des financements octroyés aux entreprises par l'intermédiaire de l'ADIE de 2018 à 2023 sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

ANNEE	MICROCREDITS PROFESIONNELS	MICROCREDITS MOBILITE
2018	8	5
2019	8	2
2020	9	8
2021	6	6
2022	8	1
2023	14	1

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'ADIE pour l'année 2024 et le versement d'une subvention de 5 000 € ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération y compris les avenants.

2023-759 - Partenaires Accompagnement des Entreprises – Convention de partenariat 2024-2026 avec INITIACTIVE 2607

ARCHE Agglo finance Initiative 2607 depuis plusieurs années par le biais d'une convention cadre annuelle de partenariat afin de soutenir la création d'activités et d'emplois et de développer l'économie de proximité. Le montant de la subvention s'élève à 25 000 € par an. La contribution financière d'ARCHE Agglo intervient au titre du fonctionnement de l'association INITIACTIVE 26-07 pour permettre le développement de l'expertise des demandes de financement et l'accompagnement des porteurs de projets du territoire d'ARCHE Agglo.

Par délibération du 16 décembre 2020, ARCHE Agglo a validé la convention de 3 ans avec Initiative 2607 et l'engagement financier annuel de 25 000 €.

En 2023, Initiative 2607 a sollicité ARCHE Agglo, et les autres EPCI financeurs pour augmenter son financement, et ce pour deux raisons :

- ✓ *D'une part la subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants du territoire, et ce nombre est en hausse pour ARCHE Agglo ;*
- ✓ *D'autre part, les frais de fonctionnement de la structure augmentent et notamment la masse salariale. Initiative 2607 développe son équipe de conseillers afin de mieux couvrir les territoires et instruire correctement les dossiers de demande de financement.*

ARCHE Agglo versait une subvention de 25 000 € à Initiative calculée sur la base d'une subvention par habitant de 0,44 €, soit pour 56 428 habitants une somme de 24 828 € arrondie à 25 000 €.

Initiative souhaitait passer à une subvention de 31 843 € arrondis à 32 000 € en faisant évoluer la subvention par habitant de 0,55 €, ce qui pour 57 897 habitants correspond à 31 843 € arrondis à 32 000 €.

Le bureau du 23 mars 2023 et le Conseil d'agglomération du 5 avril 2023 ont acté du principe d'augmentation de la subvention en 2 étapes : une première augmentation en 2023 et une au moment du renouvellement de la convention en 2024. Aussi en 2023, une subvention de 28 500 € a été attribuée via la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle. Il convient aujourd'hui d'entériner la subvention de 32 000 € à partir de 2024.

Initiative accompagne les porteurs de projets via 2 dispositifs principaux :

Prêt d'honneur

- ✓ Créateur ou repreneur créant son emploi
- ✓ Entreprise de moins de 5 ans
- ✓ En complément d'un financement bancaire professionnel
- ✓ Prêt personnel à 0 % sans garantie
- ✓ 2 000 € à 15 000 € en création (jusqu'à 20 000 € en reprise d'entreprise)
- ✓ Durée : 2 à 5 ans, différé possible

Garantie bancaire

- ✓ Objet du prêt bancaire garanti : BFR / Investissements / rachats de parts - Prêt minimum : 24 mois
- ✓ Pour toutes les garanties : 7 ans maximum / commission 2.5% du montant garanti (calcul flat) / tous secteurs d'activité
- ✓ De 50 % à 80 % maximum du montant de l'emprunt bancaire

Initiative 2607 est une association loi 1901, créée en 1996 sous le nom d'IEDV (Initiative Emploi Dauphiné Vivarais).

Initiative 2607 a pour objectif de soutenir l'économie de proximité pour favoriser l'emploi et l'équilibre socio-économique des territoires. Elle investit dans des projets locaux à travers des garanties de prêts et également des prêts d'honneur de 2 000 € à 15 000 € (prêt à la personne à taux 0%), avances remboursables, subventions et garanties d'emprunts aux créateurs et repreneurs d'entreprises, pour les entreprises de moins de 5 ans, en complément d'un financement bancaire.

ARCHE Agglo participe au financement de cette association depuis 7 ans.

La convention de partenariat arrive à échéance et Initiative 2607 sollicite ARCHE Agglo pour un financement à hauteur de 32 000 € pour 3 ans ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2020-633 en date du 16 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle (3 ans) et le versement annuel d'une subvention de 25 000 €,

Vu la délibération n°2023-226 en date du 5 avril 2023 approuvant la signature d'un avenant à la convention portant à 28 500 € la subvention pour l'année 2023,

Considérant la sollicitation d'Initiative 2607 pour un renouvellement pour 3 ans de la convention de partenariat avec ARCHE Agglo actant une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 32 000 € ;

Considérant le bilan des financements octroyés aux entreprises par l'intermédiaire d'Initiative 2607 depuis 2017 sur le territoire d'ARCHE Agglo :

Bilan 2023 (à fin octobre) :

- 19 dossiers financés à fin octobre 2023 pour 26 emplois créés ou sauvegardés.
- Montant total garanties bancaires accordées = 480 285 €.
- Montant total prêt d'honneur accordés = 133 100 €.

Depuis plusieurs années, on assiste à un nombre conséquent de dossiers traités par Initiative 2607 sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- 18 en 2017
- 29 en 2018
- 31 en 2019
- 13 en 2020 (+ 14 dossiers FRU)
- 25 en 2021
- 15 en 2022
- 19 en 2023 (à fin octobre)

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;
 Considérant l'avis favorable du Bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de partenariat avec Initiative 2607 sur 3 ans (2024-2026)
- APPROUVE le financement à hauteur de 32 000 € par an ;
- AUTORISE le président ou le vice-président en charge du Développement économique à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération y compris les avenants

2023-760 - Partenaires Accompagnement des Entreprises – Renouvellement de l'adhésion à Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA) - 2024

Pour la 6^{ème} année consécutive, REDA sollicite ARCHE Agglo pour adhérer au réseau. REDA est une association qui accompagne les créations et/ou reprises de TPE/PME, en collectif et en individuel, sur 2 ans. A la différence d'Initiative 2607, REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans. L'association propose de prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 € à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de l'association = 350 000 €).

Réseau Entreprendre Drôme Ardèche (REDA) est une association qui accompagne les créations et/ou reprises de TPE/PME, en collectif et en individuel, sur 2 ans.

A la différence de l'ADIE et d'Initiative 2607, REDA demande une contrepartie de 5 créations d'emplois minimum à 3 ans.

L'association propose des prêts d'honneur à taux 0, de 15 000 à 50 000 € avec différé de remboursement de 18 mois (fonds de financement de l'association = 350 000 €).

REDA intervient en faveur d'entreprises de taille plus importante par rapport à celles accompagnées par l'ADIE et Initiative 2607 :

- 300 à 350 appels par an • 50 dossiers retenus pour étude • 10 à 12 lauréats par an ;
- Tous secteurs sauf agriculture et professions libérales ;
- Taux de pérennité de 85 % à 5 ans ;

L'association Réseau Entreprendre Drôme Ardèche a été créée en décembre 1998 : 322 lauréats accompagnés depuis la création pour plus de 2 000 emplois créés ou maintenus.

Il s'agit d'un collectif de chefs d'entreprises en activités bénévoles : 188 membre en 2023 en Drôme-Ardèche :

- Collectivités impliquées : Valence Romans Agglo, CC DRAGA, CCPDA, Montélimar Agglomération
- Entreprises et chefs d'entreprises ARCHE Agglo : cave de Tain, Fayol, Comptoir Rhodanien, Sodimas, TTEC, Valrhona, Christophe CAMUS

Le fonds de financement est alimenté par les cotisations des membres.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la délibération n° 2023-227 du 5 avril 2023 autorisant le renouvellement de l'adhésion d'un montant de 1 525 € pour 2023 ;

Considérant la sollicitation de REDA pour le renouvellement du partenariat avec ARCHE Agglo pour la 6^{ème} année consécutive ;

Considérant que l'action du REDA est complémentaire à celle d'Initiative 2607 et de l'ADIE et permet de mailler tous les types d'entrepreneurs sur le territoire d'ARCHE Agglo en matière de création reprise ;

Considérant l'évolution de la grille de cotisation du REDA ;

Considérant les projets financés sur le territoire d'ARCHE Agglo depuis l'adhésion de la collectivité :

4 projets ont été financés et/ou accompagnés sur le territoire ARCHE Agglo depuis l'adhésion de la collectivité :

- 1 prêt d'honneur de 40 000 € à M. Laurent BOYER, repreneur de la société Siroco basée à Tournon sur Rhône (ZA Champagne).
- 1 prêt d'honneur de 20 000 € à M. Olivier MASTORAKIS, repreneur de l'entreprise Restaurant Traiteur Marmey à Saint-Victor.
- 1 accompagnement humain à M. Marc MATTHIEU, repreneur de l'entreprise EATB à Mercurol-Veaunes
- 1 prêt d'honneur de 25 000 € à M. Kevin MARKARIAN, repreneur de l'entreprise Ecopack Concept à Beaumont-Monteux.

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au REDA pour un montant de 2 000 € pour 2024 ;

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer tout document afférent à la présente.

2023-761 - Renouvellement de la convention avec les Chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche pour 2024-2026

Economie de proximité - Convention avec les organismes consulaires Bilan des actions inter consulaires 2022-2023

Accompagnements individuels

Accompagnement	Institution	Objectif à réaliser	Réalisation
Transmission d'entreprise	CCI Drôme	4	Non réalisé
	CMA	4	OK
Entreprise en difficultés	CCI Drôme	3	OK
	CMA	3	OK
Diagnostic numérique	CCI	10	OK
	CMA	10	OK
Numérique	CCI	10	OK
	CMA	10	OK
Environnement	CCI Drôme	10	OK
	CMA	10	OK
Compétitivité Cafés, Hôtels, Restaurants (CHR)	CCI Drôme	4	OK
Compétitivité Etude Alimentaire	CMA Ardèche	1	En cours
Performance du point de vente	CCI Drôme	4	4

120 professionnels accompagnés !

ARCHE
CA du 13 décembre 2023



Economie de proximité - Convention avec les organismes consulaires Bilan des actions inter consulaires 2022-2023

[Retour](#)



Une opération qui marque le territoire et qui permet de répondre à des spécificités plus locales.

Satisfaction des professionnels.

Fluide en fonctionnement.



Communication à renforcer.

Réunion création / reprise d'entreprise : des difficultés pour toucher les porteurs de projets.

ARCHE
CA du 13 décembre 2023



ARCHE Agglo a initié une politique de soutien à l'économie de proximité en 2018 avec la mise en place d'un règlement d'aide à l'investissement des TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Ce règlement intervenait en cofinancement d'un règlement d'aide à l'investissement des TPE avec point de vente de la Région.

En 2019, ARCHE Agglo a été lauréat d'un appel à projets FISAC pour une durée de 3 ans (2019-2021). La mise en place du FISAC sur le territoire a conduit à la signature d'une convention triennale avec les chambres consulaires d'Ardèche et de Drôme afin de mettre en place un programme d'actions à destination des commerçants et artisans pour leur permettre de développer de nouvelles compétences.

Ce partenariat a été reconduit en 2022-2023 par le biais d'une convention. Dans ce cadre, 120 commerçants et artisans ont bénéficié d'accompagnements sur-mesure et personnalisés par les chambres consulaires de la Drôme et de l'Ardèche.

D'un point de vue qualitatif, cette opération permet de répondre à des spécificités plus locales et les professionnels ont fait part de retour « satisfaction » positif.

Forte de ce succès, ARCHE Agglo souhaite poursuivre l'accompagnement des TPE au travers d'un nouveau plan d'actions partenarial qui reprend une partie des thématiques de la précédente et propose de nouveaux axes de travail :

1. L'implantation des entreprises.
2. Un accompagnement sur mesure pluri-thématique
3. Une étude de consommation

Economie de proximité - Convention avec les organismes consulaires Nouveau plan d'actions 2024-2026

Accompagnements

Axes	Actions	Maîtrise d'œuvre	Nb de livrables/an
Implantation	Accompagnement des porteurs de projet	CCI & CMA	18
	Accompagnement aux formalités d'immatriculation micro-entreprise	CMA	6
	Réunion d'information à la création / reprise d'entreprise	CCI & CMA	20
Compétitivité	Piloter sa compétitivité CHR	CCI	4
	PERFORMA 360° : Approche globale	CMA	4
	Améliorer la performance de son point de vente	CCI	5
	Accompagnement des entreprises : conseil business sur mesure toutes thématiques	CCI & CMA	20
Transmission	Faciliter la transmission de son entreprise : diagnostic, évaluation, diffusion de l'offre et mise en relation	CCI & CMA	4

Economie de proximité - Convention avec les organismes consulaires
Nouveau plan d'actions 2024-2026

Accompagnements

Axes	Actions	Maitrise d'œuvre	Nb de livrables/an
Langues	Renforcer la pratique de l'anglais des commerçants et artisans	CCI	4 demi-journées d'accompagnement
Entreprise en difficulté	Accompagner les entreprises en difficultés pour leur permettre de retrouver un environnement plus serein et préparer leur relance	CCI & CMA	4
Transition écologique	Diagnostic de maturité écologique : évaluer la situation et l'engagement d'une entreprise	CCI	4
	Étude visant à connaître le profil énergétique du tissu artisanal pour répondre aux enjeux des entreprises	CMA	1
Etude de consommation	Étude sur les tendances de consommation + restitution élus et commerçants	CCI	1

 CA du 13 décembre 2023

Economie de proximité - Convention avec les organismes consulaires
Nouveau plan d'actions 2024-2026

Budget

2024			
Axes d'actions	Dépenses	Recettes	
		CCI & CMA (30%)	ARCHE Agglo (70%)
Implantation	11 274 €	3 840 €	7 434 €
Compétitivité	23 625 €	7 087 €	16 538 €
Transmission	3 600 €	1 080 €	2 520 €
Langues	1 800 €	540 €	1 260 €
Entreprise en difficulté	2 400 €	720 €	1 680 €
Transition écologique	4 800 €	1 440 €	3 360 €
Etude de consommation	10 980 €	0 €	10 980 €
TOTAL TTC	58 480 €	14 708 €	43 772 €
TOTAL HT	48 733 €	12 257 €	36 476 €

Budget 2025 : **27 326 €**

Budget 2026 : **27 326 €**

 CA du 13 décembre 2023

Afin d'ancrer cette politique de soutien dans le temps et de ne pas interrompre les actions proposées aux entreprises, il est proposé de signer une convention cadre pluriannuelle (3 ans) permettant d'adapter les actions chaque année en fonction des résultats et des nouveaux besoins des entreprises sans connaître de temps d'arrêt et d'inertie dans le fonctionnement qui serait ainsi souple et plus rapide.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2021-636 en date du 15 décembre 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale et approuvant la signature d'une convention partenariale avec les chambres consulaires pour 2022 ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo de poursuivre sa politique de soutien à l'économie de proximité en proposant aux commerçants et artisans du territoire des accompagnements et actions dédiés ;

Considérant la proposition de plan d'actions fournie par les chambres consulaires pour une enveloppe prévisionnelle estimée entre 27 500 € HT et 37 000 € HT par an ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 24 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la signature de la convention partenariale avec les chambres de commerces et d'industrie de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que les chambres des métiers et de l'artisanat de l'Ardèche et de la Drôme pour une durée de 3 ans (2024-2026),

AUTORISE le président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération ainsi que les avenants.

2023-762 - Salon des métiers et de l'artisanat à Tournon-sur-Rhône – Subvention à la Chambre des Métiers

Le Salon des Métiers de l'Artisanat est un évènement phare de l'Artisanat en Ardèche qui permet de représenter l'ensemble des secteurs d'activités : bâtiment, services, alimentation, fabrication, métiers d'Art...

Développé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ardèche et organisé depuis 2017 en itinérance sur le territoire ardéchois, c'est un projet partenarial qui s'ancre dans la stratégie des territoires hôtes.

Pour la 6^{ème} édition du salon, la commune de Tournon-sur-Rhône a été identifiée pour accueillir l'évènement. Cette nouvelle édition se déroulera Jeudi 16 mai 2024 de 8h30 à 17h30 au gymnase municipal Jeannie Longo à Tournon-sur-Rhône.

Les objectifs :

- ✓ *Faire naître les passions et offrir un parcours de découverte de la diversité des Métiers de l'Artisanat autour de la démonstration du geste professionnel*
- ✓ *Développer la culture sur les Métiers de l'Artisanat*
- ✓ *Valoriser le secteur artisanal comme un secteur d'avenir qui innove*
- ✓ *Ouvrir les champs des possibles en matière de projets professionnels et de formations*
- ✓ *Approcher le mode de formation par l'alternance et plus particulièrement par l'apprentissage*

Public cible :

- ✓ *Scolaires : primaires, collégiens, lycéens, étudiants*
- ✓ *Décrocheurs*
- ✓ *Personnes en recherche d'emploi/formation, en reconversion professionnelle*
- ✓ *Equipes éducatives*
- ✓ *Familles*
- ✓ *Grand public*

Objectif en volume de visiteurs : Plus de 1 000 visiteurs attendus sur la journée

Objectif en volume de professionnels

- ✓ *Professionnels : 200*
- ✓ *50 à 60 stands axés sur les démonstrations de gestes professionnels*

Projet d'organisation du salon :

- ✓ Des stands de professionnels assurant des démonstrations du geste professionnel de leur métier et favorisant les échanges. Ils seront répartis dans les 4 Pôles représentatifs des secteurs d'activité de l'Artisanat comprenant également les Métiers d'Art
- ✓ Des ressources d'informations sur les formations métiers
- ✓ Un espace « offres d'apprentissage »
- ✓ Des déploiements des professionnels en intérieur et extérieur
- ✓ La présence d'un invité d'honneur : à déterminer

Parcours de visites :

- ✓ Public scolaire et groupes de visiteurs (public Mission Locale...) :
- ✓ Visites organisées sous forme de parcours pour la découverte des démonstrations métiers et des ateliers
- ✓ Autres publics : visite libre

Conditions du Salon pour les exposants et modalités pratiques :

- ✓ Assurer des démonstrations de leurs métiers et des échanges avec les visiteurs. Le salon n'a pas une vocation commerciale.
- ✓ Gratuité des stands.

La CMA Ardèche sollicite ARCHE Agglo à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de l'événement à Tournon.

Le Salon des Métiers et de l'Artisanat vient compléter l'offre d'actions découverte des entreprises, des métiers et des formations en local : Forum des Métiers et des Formations, visites d'entreprises, etc. C'est un événement qui apporte une valeur ajoutée sur le territoire dans le cadre de la politique Orientation/Emploi.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant les objectifs et les modalités d'organisation du salon ;

Considérant le coût prévisionnel du salon :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant €	RECETTES PREVISIONNELLES	Montant €
Dépenses externes	5 000 €	Région AURA	4 000 €
Dépenses internes dont valorisation temps agent du territoire hôte	29 000 €	Ville Tournon (Valorisation)	5 000 €
		EPCI Arche Agglo	5 000 €
		Partenaires privés	4 000 €
		CMA	16 000 €
Total	34 000 €	Total	34 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie du 28 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Le Président indique que ce salon permet d'exposer le savoir-faire devant un public cible que sont les scolaires, les collégiens et lycéens du territoire. Il vient en complément des forums organisés par ARCHE Agglo en début d'année 2024.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche pour l'organisation du Salon de l'habitat ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

AMENAGEMENT - HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2023-763 - Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Mise en œuvre et fonctionnement

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) mis en place pour 2021-2023 arrive à son terme.

Pour 2024, le SPPEH est remplacé par le SPRH dont le cadre financier et opérationnel de la poursuite du service public de la rénovation de l'Habitat s'est dessiné très tardivement :

- ✓ La Région a annoncé la fin de son engagement pour le SPRH en mai 2023. Contrairement aux années précédentes, elle n'assurera pas la gestion des fonds SARE (financements nationaux) d'une part et ne contribuera plus au cofinancement des actions d'autre part.
- ✓ L'ANAH se substituera à la Région pour la gestion des financements SARE. Elle compensera une partie de la subvention régionale (environ 50% soit pour ARCHE Agglo une réduction de l'ordre de 11 500€). Plus aucune subvention pour les actions sur le tertiaire n'est prévue.
- ✓ Le département de l'Ardèche confirme qu'il continuera son rôle d'ensemblier en 2024 en conventionnant avec l'ANAH pour le reversement des financements nationaux.

Au vu du contexte de mise en œuvre du SPRH qui reste très mouvant, il est proposé de ne pas modifier les objectifs d'accueil et d'information des particuliers pour 2024. De nouvelles modalités d'aides nationales vont apparaître début 2024 et le besoin de renseignements des particuliers risque d'être élevé. En revanche, concernant les autres types d'actes, il est proposé de réduire les objectifs pour 2024 dans l'attente d'une stabilisation de la mise en œuvre du service et de ses financements pour les prochaines années.

		Objectifs 2023	Objectifs 2024	ARCHE Agglo	ADIL
Accueillir, informer les ménages, sensibiliser et communiquer vers les ménages	A1, info conseil	1 300	1 300	700	600
	A2, conseil personnalisé	280	280		280
	A2, conseil personnalisé copropriété	5	2		2
	C1, sensibilisations ménages		forfait		
Proposer un accompagnement aux ménages dans leur projet de rénovation énergétique	A4, accompagnement phase amont	40	30	30	
	A4, accompagnement phase amont copropriétés	3	1	1	
Proposer un accompagnement au petit tertiaire	B1, info conseil tertiaire		/	/	/
	B2, conseil personnalisé entreprise	2			
Mobiliser et animer les acteurs de l'offre	C2, sensibilisation petit tertiaire		/	/	/
	C3, sensibilisation pro réno		Forfait		

Du fait de la clarification tardive du rôle de chacun, le calendrier de signature des conventions, entre l'ANAH et le Département de l'Ardèche d'une part puis celle entre le Département et l'Agglo d'autre part et enfin entre l'agglo et l'ADIL pourrait prendre plusieurs mois. Ainsi, la mise en place du SPRH pour l'année 2024 se formalisera par deux conventions :

- L'organisation et la mise en œuvre du SPRH pour 2024. La convention quadripartite avec le CD07, l'ALEC et l'ADIL pour la répartition des financements versés par l'ANAH sera soumise à délibération après la signature de la convention entre le CD07 et l'ANAH qui définira l'enveloppe financière globale.
- La convention avec l'ADIL qui prévoit l'information et le conseil des particuliers pendant 1 an avec la présence d'un conseiller énergie dans les locaux d'ARCHE Agglo et lors des permanences habitat. Cette convention prévoit également trois animations sur la rénovation pour un montant total de 41 894€ Une partie des financements de l'ANAH sera versée directement à l'ADIL par le CD07. En déduction de ce montant, ARCHE Agglo versera le reste à charge.

La convention quadripartite prévoira la répartition financière des subventions du SARE et de l'ANAH entre les 4 partenaires et inclus l'animation des professionnels (artisans, agences immobilières, etc ...) avec l'ALEC. Elle fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil d'agglomération.

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en œuvre et le fonctionnement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en attendant de finaliser la convention quadripartite avec le Département de l'Ardèche, l'ALEC et l'ADIL pour la répartition des financements sur la base des objectifs précités.

2023-764 - Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) – Convention avec l'ADIL pour l'information aux particuliers

Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) mis en place pour 2021-2023 arrive à son terme.

Dans le cadre du service public de la rénovation dans l'habitat (SPRH), de nouvelles modalités d'aides nationales vont apparaître début 2024 et le besoin de renseignements des particuliers risque d'être élevé. Il est proposé de signer une convention avec l'ADIL qui prévoit l'information et le conseil des particuliers pendant 1 an avec la présence d'un conseiller énergie dans les locaux d'ARCHE Agglo et lors des permanences habitat. Cette convention prévoit également trois animations sur la rénovation pour un montant de 41 894€.

Une partie des financements de l'ANAH sera versée directement à l'ADIL par le CD07 sur la base d'une convention quadripartite à venir avec l'ALEC. En déduction de ce montant, ARCHE Agglo versera le reste à charge.

Considérant le projet de convention avec l'ADIL;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'ADIL pour l'information aux particuliers pour l'année 2024 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération

2023-765 - Subvention aux bailleurs sociaux – Garantie d'emprunt ADIS pour l'opération Les Moulins de César à St-Donat-sur-l'Herbasse

Par courrier en date du 24 août 2023, ADIS sollicite ARCHE Agglo pour garantir 50% de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.

La commune de Saint Donat sur l'Herbasse a également été sollicité pour garantir le prêt à hauteur de 50%.

Cet emprunt s'inscrit dans le plan de financement de l'opération « les Moulins de César » à Saint Donat sur l'Herbasse – il s'agit d'une opération mixte d'acquisition/amélioration et de démolition/reconstruction pour la réalisation de 27 logements.

L'emprunt qu'ADIS a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est d'un montant de 2 700 575€ constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI travaux : 760 322,00€ (durée du prêt 40 ans)
- PLAI foncier : 178 057,00€ (durée du prêt 50 ans)
- PLUS travaux : 1 430 401,00 € (durée du prêt 40 ans)
- PLUS foncier : 331 795,00 € (durée du prêt 50 ans)

Soit un montant garanti par ARCHE Agglo de 1 350 287,50€

Vu le dossier de demande de garantie d'emprunt présenté par courrier du 24 août 2023 par ADIS SA HLM dont le siège social est situé 26 allées de la guinguette 07200 AUBENAS,

Vu les articles L2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2022-211 du 6 avril 2022 instaurant la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux,

Vu le contrat de prêt n°150027 établi entre ADIS et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération n°2023-124 du 5 décembre 2023 de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse accordant la garantie des emprunts d'ADIS à hauteur de 50%,

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ACCORDE la garantie d'emprunt d'ARCHE Agglo à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 2 700 575€ souscrit par ADIS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la production de logements sociaux de l'opération les Moulins de César comme précisé dans les annexes.
- PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie d'ARCHE Agglo est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (ADIS) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, ARCHE Agglo s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur (ADIS) pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion.
- PRECISE qu'ARCHE Agglo s'engage pendant la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- AUTORISE le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre ARCHE Agglo et ADIS SA HLM annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-766 - Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ALLIADE à Tournon-sur-Rhône

ALLIADE sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 8 000€, pour un projet de construction de logements sociaux à Tournon-sur-Rhône. Il s'agit d'un projet de 5 logements collectifs. Le projet a été agréé par l'Etat pour 2 PLAI¹ et 3 PLUS².

Le détail des aides est le suivant :

Construction Neuve		Total
	3x 1 000€	3 000€
	2x 2 000€	4 000€
	+ bonification 500€ (PLAI en pôle urbain)	1 000€
		8 000€

Soutien à la production de logements locatifs sociaux Projet chemin Imbert à Tournon sur Rhône

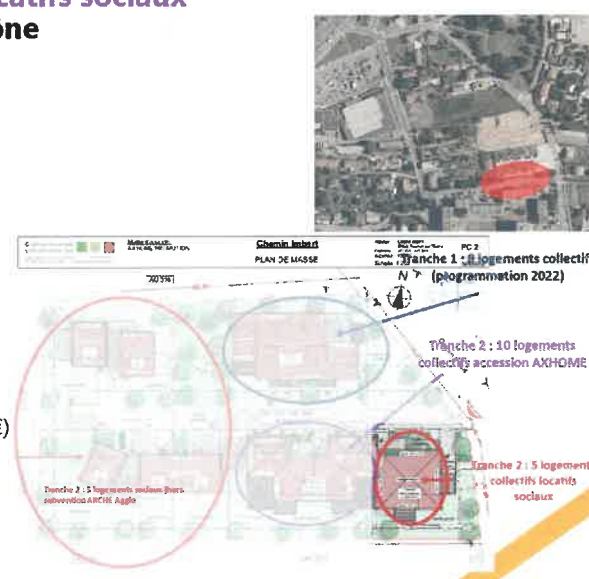
Alliade sollicite ARCHE Agglo pour un soutien financier à hauteur de **8 000€** pour la construction de 5 logements locatifs sociaux :

3 PLUS
2 PLAI

7 000 € au titre des logements en PLAI et PLUS
+ 1 000 € de bonification 500€/PLAI en pôle urbain

Cette opération est la deuxième tranche du projet présenté en mai 2023

- Subvention première tranche : 12 500 € (11 000 + 1 500 €)
- **Subvention deuxième tranche : 8 000 €**



ARCHE Agglo
CA du 13 décembre 2023

Pour mémoire ce projet s'inscrit dans une opération plus vaste qui avait fait l'objet d'une aide de 12 500€ de l'agglo pour une première tranche.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

¹ (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

² (Prêt Locatif à Usage Social)

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 8 000 € à ALLIADE pour la construction de 5 logements collectifs sociaux à Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-767 - Subvention aux bailleurs sociaux – Projet ADIS à St-Jean-de-Muzols

ADIS sollicite ARCHE Agglo pour une subvention de 19 500€, pour un projet de construction de logements sociaux à Saint-Jean-de-Muzols. Il s'agit d'un projet de 12 logements collectifs dans un nouveau quartier. Le projet a été agréé par l'Etat pour **5 PLAI et 7 PLUS**

Le détail des aides :

Construction Neuve		Total
	7x 1 000€	7 000€
	5x 2 000€	10 000€
	+ bonification 500€ (PLAI en pôle péri-urbain)	2 500€
		19 500€

Soutien à la production de logements locatifs sociaux Projet Quartier la Roue à Saint Jean de Muzols

ADIS sollicite ARCHE Agglo pour un soutien financier à hauteur de **19 500 €** pour la construction de 12 logements locatifs sociaux :

- 7 PLUS
- 5 PLAI

17 000 € au titre des logements en PLAI et PLUS
+ 2 500 € de bonification 500 €/PLAI en pôle périurbain

ARCHE
Agglo
CA du 15 décembre 2023



Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 19 500 € à ADIS pour la construction de 12 logements collectifs sociaux à St-Jean-de-Muzols ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2023-768 - Bilan annuel du PLH

Le programme local de l'habitat est régi par les articles L302-1 et suivants du code de la construction et l'habitation. Celui-ci prévoit que le conseil d'agglomération délibère sur le bilan annuel.

Les éléments principaux du bilan concernent les caractéristiques de la production de logements dans les communes au regard des orientations données dans le PLH ainsi que la mise en œuvre des actions prévues.

Concernant la production de logement, le PLH prévoit une production globale d'environ 2 000 logements et un objectif de renforcement des centralités, en particulier le pôle urbain Tournon/Tain. A cette fin, un volume de création de logements est attribué à chaque commune en fonction de son rôle dans l'armature territoriale de l'agglo. Le document d'urbanisme de la commune doit être compatible avec ce volume de production.

Bilan annuel du PLH

Rappel

Date d'adoption du PLH : 9 février 2019

Période couverte par le PLH [2019-2025]

Enjeux et objectifs du territoire

- **Rééquilibrer la production de logements vers les centralités**
 - 330 logements à produire par an dont 27% dans le pôle urbain (au lieu de 22%)
- **Vigilance sur l'étalement urbain**
 - Densification des formes urbaines et renouvellement urbain
- **Vigilance par rapport à la vacance**
 - Remettre 200 logements vacants sur le marché
- **Rééquilibrer l'offre de logement social**
 - Produire 300 logements abordables
- **Développer l'offre de petits logements**
 - Développer des formes intermédiaires de logements
- **Améliorer / rénover le parc existant**
 - Objectifs PIG et OPAH-RU : 541 logements rénovés
- **Prendre en compte les besoins spécifiques**
 - Actions à destination des jeunes, seniors, gens du voyage, ménages modestes, travailleurs saisonniers



CA du 13 décembre 2023

Bilan annuel du PLH

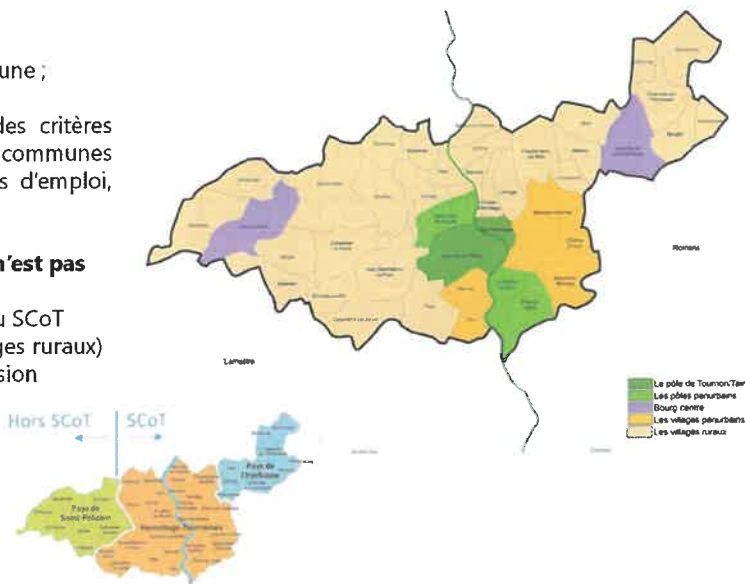
Rappel : l'armature territoriale des communes (base du SCoT du Grand Rovaltain)

Un rôle alloué par le PLH à chaque commune ;

Le SCoT du Grand Rovaltain a défini des critères pour établir une armature territoriale des communes (commerces, équipement, niveau d'offres d'emploi, services ...)

La partie de l'ex Pays de Saint Félicien n'est pas couverte par le SCoT à ce jour.

- Application de l'armature territoriale du SCoT (Saint-Félicien : bourg-centre et 6 villages ruraux)
- Intégration dans le SCoT lors de la révision



CA du 13 décembre 2023

Bilan annuel du PLH

Quelques chiffres clés sur le logement en 2022

58 331 habitants (55 900 habitants en 2013)

29 513 logements (27 306 logements)

2,26 personnes par ménage, en diminution continue (2,35 personnes par ménage en moyenne)

69% de propriétaires, en légère augmentation (68%)

1 825 logements sociaux, représente 6% du parc de logement – identique période PLH (1 660 LLS)

8,8% de logements vacants, tendance stable à la baisse (10% de logements vacants)

35% du parc de logements construits avant 1971 (1ère réglementation thermique 1975)

données 2020



Bilan annuel du PLH

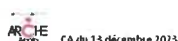
Les objectifs de production

- **306 logements autorisés en 2022** soit l'objectif annuel du PLH
- Un recentrage de la production sur le pôle urbain avec 30% des autorisations (en 4 ans) contre 21% en 2018
- En 2022 les différentes polarités respectent les objectifs inscrits dans le PLH à l'exception des bourgs-centre avec une baisse importante des autorisations

	2019	2020	2021	2022	Moyenne PLH / an	Sur 4 ans	Atteinte objectifs PLH
pôle urbain	70	163	101	101	91	435	80%
pôles périurbains	66	58	63	57	64	244	64%
villages périurbains	91	43	35	33	36	202	93%
Bourgs centres	29	54	35	8	33	126	64%
Villages ruraux	125	110	128	107	108	470	72%
ARCHE Agglo	381	428	362	306	331	1477	74%

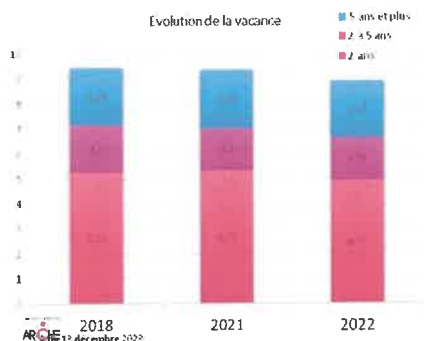
Les actions de l'agglo :

- Aide aux révisions de PLU
- Accompagnement des procédures



Bilan annuel du PLH

- La production de logements abordables reste en deçà de l'objectif (156 logements locatifs sociaux et 50 logements conventionnés en 4 ans sur les 300 prévus au PLH). La production est surtout assurée côté drômois.
- le parc se décentralise progressivement. Pour mémoire 52% des logements locatifs sociaux se trouvaient dans le pôle urbain à l'approbation, aujourd'hui ils représentent 48%.
- La vacance des logements réduit sensiblement (-1,2%)
- 2 tendances se dessinent : une légère réduction de la vacance globale portée par la diminution de la vacance de courte durée mais la vacance de long terme qui tend à se maintenir.

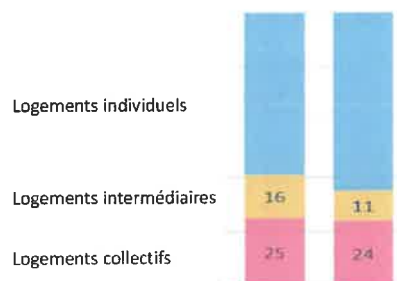


Les actions de l'agglo :

- Aide aux bailleurs sociaux
- Garantie d'emprunt
- Réforme de l'attribution des logements sociaux
- Aides à la rénovation

Bilan annuel du PLH

- La maison individuelle reste dominante dans les nouvelles constructions
- La part de **petits logements (T1 et T2)** dans l'offre globale diminue alors que le besoin de petits logements existe (jeunes et seniors) et qu'une tension sur les petits logements sociaux est pointée.
- La part des collectifs ne se développe qu'en village périurbain et bourgs centre, elle reste stable sur le pôle urbain mais diminue nettement en pôle périurbain.



	2014	%	2020	%
Ensemble	23 607	100	25 365	100
1 pièce	418	1,8	392	1,5
2 pièces	1 845	7,8	1 945	7,7
3 pièces	3 902	16,5	4 095	16,1
4 pièces	6 845	29,0	7 415	29,2
5 pièces ou +	10 596	44,9	11 518	45,4

ARCE Agglo
12 décembre 2022

Les actions de l'agglo :

- Etude besoins senior et jeunes en 2024
- Accompagnement des PLU

Bilan annuel du PLH

BILAN ACTION HABITAT

Le service Habitat a répondu à

1 888

appels en 2022

272

Personnes reçues en permanence

156

Permanences organisées sur le territoire

4

Lieux de permanences

Au total,
141 274 €
d'aides ont été distribuées en 2022 par ARCHE Agglo

121

Logements rénovés sur le territoire d'ARCHE Agglo

30 500 €
rénovation de logements en centres-villes
+ 4274 € pour la réfection de 2 toitures

60 %
Des projets sur des logements dits
« Passoires thermiques »

25
Chauffages au bois non-performants remplacés

17
Propriétaires bailleurs accompagnés

77
Propriétaires occupants accompagnés

1 146 322 € d'aides de nos partenaires dont 30 000 € des communes de l'OPAH-RU

Ces aides ont engendré
2 790 000 € de travaux

93

Financements pour 2023



CA du 13 décembre 2023

Bilan annuel du PLH

**6 axes stratégiques
et 18 actions**



Réalisée



En cours

La 4^{ème} année d'application du PLH :

- La réforme des attributions de logement social
 - Lancement de la démarche, ateliers de concertation
 - CIL d'installation en juin 2022
 - 2^{ème} CIL en avril 2023 pour validation des documents
 - CA de juillet 2023 valide les documents
 - Document à destination des demandeurs en cours de création
- La mise en place de la garantie d'emprunt pour les bailleurs sociaux (avril 2022)
 - 50% commune / 50% agglo si pas d'intervention du département
- Aide aux façades sur les secteurs OPAH RU en complément des communes (février 2022)
- Aide au remplacement des chauffages bois non performants (avril 2022)
- La reprise de la gestion du permis de louer (juillet 2022)
- Le lancement d'une MOUS pour étudier la sédentarisation des gens du voyage en réponse au schéma départemental (nov 2022)



CA du 13 décembre 2023

BILAN SOUTIEN AU LOGEMENT SOCIAL

Au total,
43 000 €
d'aides ont été distribuées en 2022 par ARCHE Agglo

15

Logements locatifs sociaux

8

PLAI (dont 5 adaptés)

7

PLUS

5

Logements créés suite à
l'acquisition améliorée d'un immeuble

396 481,00€
Subventions totales (Etat,...)

Montant de réalisation
2 700 000,00€



Action 1 Adapter les documents d'urbanisme



Action 2 Soutenir le développement du parc social



Action 3 Soutenir financièrement l'accession dans l'ancien



Action 4 Connaître le foncier et son utilisation



Action 5 Etudier la mise en place d'une politique d'action foncière intercommunale



Action 6 Mettre en place un dispositif à destination du parc privé



Action 7 Informer et accompagner sur la thématique de l'énergie



Action 8 Mettre en place des actions spécifiques à destination des jeunes



Action 9 Soutenir la production des logements alternatifs pour les seniors

Action 10 Développer les solutions à destination des ménages fragiles



Action 11 Mise en place d'un groupe de travail sur le logement des travailleurs saisonniers



Action 12 Aménager les aires d'accueil à destination des gens du voyage

Action 13 Etudier la mise en place d'un service d'information centralisé



Action 14 Mettre en place la réforme de la demande et des attributions



Action 15 Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement



Action 16 Animer le Programme Local de l'Habitat

Action 17 Développer une culture commune de l'habitat



Action 18 Evaluer en continu la politique de l'habitat

Bilan annuel du PLH

Au cours de la 5^{ème} année et 6^{ème} année du PLH, le lancement des actions liées :

- Au foncier (prise en compte de l'obligation de réaliser un observatoire de l'habitat et du foncier
 - Une convention signée avec EPORA pour le repérage des gisements fonciers
- Publics jeunes et seniors
 - Etude en cours par l'ADIL sur le besoin des logements seniors
 - Une étude quantitative sur les jeunes + alternance pour évaluer les besoins et les attentes sur les besoins en logement des jeunes
- Qualité urbaine
 - Réflexion avec les CAUE07/26

Ces actions sont menées au cours des deux dernières années du PLH.



Action 1	Adopter les documents d'urbanisme
Action 2	Soutenir le développement du pays rural
Action 3	Soutenir financièrement l'accession dans l'ancien
Action 4	Combattre le flou foncier et l'obsolescence
Action 5	Mettre en place un plan de mise en place d'une politique d'action foncière intercommunale
Action 6	Mettre en place un dispositif d'accompagnement du pays rural
Action 7	Intégrer et accompagner sur la thématique de l'énergie
Action 8	Mettre en place des actions spécifiques à des territoires cibles
Action 9	Soutenir la production des logements d'habitat pour les seniors
Action 10	De développer les actions à destination des ménages jeunes
Action 11	Mettre en place d'un groupe de travail sur le logement des personnes vulnérables
Action 12	Améliorer les sites d'accueil et d'habitat des gens du voyage
Action 13	Travailler la mise en place d'un service d'information immobilière
Action 14	Mettre en place la réforme de la demande en des logements
Action 15	Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement
Action 16	Améliorer le Programme Local de l'Habitat
Action 17	Développer une culture communale d'habitat
Action 18	Finaliser en continu la politique de l'habitat

Le bilan de la 4^{ème} année de mise en œuvre du PLH (2022) montre des productions de logements très proches des objectifs du PLH. La production par niveau d'armature est la suivante :

	objectif PLH (2019-2024)	Production 2022	Moyenne PLH / an	Production sur 4 ans	Atteinte objectif du PLH
pôle urbain	545	101	91	435	80%
pôles périurbains	381	57	64	244	64%
villages périurbains	217	33	36	202	93%
Bourgs centres	196	8	33	126	64%
Villages ruraux	649	107	108	470	72%
Total ARCHE Agglo	1 988	306	331	1477	74%

Ce bilan fait apparaître **une production globalement similaire aux objectifs du PLH à l'exception des bourgs-centre pour lesquels la production a fortement diminué**. Sur les villages péri-urbains la production globale reste importante du fait d'un grand nombre de logements autorisés en 2019.

Pour mémoire, les deux communes du pôle urbain peuvent dépasser cet objectif de production. Il est à noter qu'il s'agit des logements autorisés sur l'année 2022, environ 15% de ceux-ci ne seront pas construits.

En terme de forme urbaine, la dominance de la maison individuelle se confirme contrairement à l'objectif du PLH de produire davantage de logements collectifs et intermédiaires. La question se fera plus pressante dans les années à venir avec les impératifs de réduction de la consommation de foncier agricole et naturel (ZAN) et ce en lien avec le renouvellement urbain et la question de la maîtrise du foncier.

La production de logements abordables reste en deçà de l'objectif (156 logements produits en 4 ans sur les 300 prévus au PLH). La production est quasi-exclusivement assurée côté drômois. En revanche, le parc se décentralise

progressivement. Pour mémoire 52% des logements locatifs sociaux se trouvaient dans le pôle urbain à l'approbation, aujourd'hui ils représentent 48%.

En termes de résorption de la vacance, deux tendances se dessinent : **une légère réduction de la vacance globale** portée par la diminution de la vacance de courte durée **mais la vacance de long terme qui tend à se maintenir.**

Concernant le plan d'actions du PLH, à mi-parcours, 11 des 18 actions prévues sont lancées ou ont été réalisées.

- ✓ **Axe 1, organiser le développement de l'offre résidentielle** : les actions sont opérationnelles (aides aux PLU, aides aux bailleurs, aide à l'accession...). Plusieurs adaptations viennent en réponses des attentes de bailleurs sociaux (garantie d'emprunt) ou des retours sur les projets de rénovation (aide aux façades, cumul des aides...)
- ✓ **Axe 2, limiter les effets négatifs de l'étalement urbain** : les actions sont en cours. Le volet foncier de l'action de l'agglomération et les obligations réglementaires d'observatoire font l'objet d'une convention avec l'ADIL et d'une étude de la Banque des Territoires pour la partie ZAE. Une convention avec EPORA a été signée pour étudier le potentiel foncier du territoire et les leviers d'action possibles.
- ✓ **Axe 3, améliorer et adapter l'offre de logements existants** : les actions sont déployées avec la mise en place du PIG, de l'OPAH et du Service public de la performance énergétique et les aides à la rénovation correspondantes. Le volet Adaptation du PIG a été renforcé en concertation avec l'ANAH (avenant à la convention en mai 2022)
- ✓ **Axe 4, améliorer la réponse faite aux besoins particuliers** : Les actions concernant l'accueil des gens du voyage (aire de Tournon, étude MOUS sur la Drôme) et le logement des travailleurs saisonniers sont en cours. Les actions pour les seniors, les jeunes en lien avec le projet de territoire devraient être étudiées en 2024.
- ✓ **Axe 5, renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement** : ces actions concernent la mise en place de la réforme de l'attribution du logement social. Le plan partenarial pour le logement social a été approuvé par le conseil d'agglomération. L'accompagnement des communes dans leur projets d'urbanisme se fait au gré des sollicitations.
- ✓ **Axe 6, animer le Programme Local de l'Habitat** : c'est une des missions du service Habitat et du partenariat avec l'ADIL pour l'observatoire. Les modalités de réponse à des besoins de formation des élus restent à définir

Vu la délibération n°2019-032 du 11 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat pour une durée de 6 ans ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L302-3 du Code de la construction et de l'habitat précisant que "l'établissement public de coopération intercommunal délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique" ;

Considérant la présentation en séance de ce bilan et de l'état d'avancement des 18 actions réparties en 5 axes :

- Organiser le développement de l'offre résidentielle
- Limiter les effets négatifs de l'étalement urbain
- Améliorer et adapter l'offre de logements existants
- Améliorer la réponse faite aux besoins particuliers (jeunes, seniors, sortie d'hébergement)
- Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement
- Animer le Programme Local de l'Habitat

Considérant la présentation du bilan de la 4^{ème} année du PLH en commission Aménagement Habitat le 16 novembre 2023 ;

Considérant la présentation du bilan de la 4^{ème} année du PLH en bureau le 30 novembre 2023 ;

Considérant la présentation du bilan au comité de pilotage du 12 décembre 2023 ;

Considérant la présentation effectuée en Conseil communautaire ;

Le Président souligne que ce bilan est positif.

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le bilan de la 4^{ème} année du Programme Local de l'Habitat.

SERVICES A LA POPULATION

Rapporteur Delphine COMTE

Renouvellement des conventions avec les partenaires sociaux pour 2024-2026

1. Contexte transversal :

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, **arrivent à échéance au 31-12-2023**. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

→ **Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :**

- **Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire** prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- **Lui est articulé sur son projet social de territoire.**

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques
ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- **Un projet culturel de territoire est par ailleurs en construction.**

ARCHE Agglo porte dans ce cadre une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

→ **Elles reposent sur l'évaluation de trois politiques publiques réaffirmées pour la suite du mandat :**

Depuis 2021, les politiques publiques de jeunesse, de l'enfance et seniors autonomie, ont fait l'objet d'une évaluation et de processus de travail ayant abouti à la réaffirmation de ces trois politiques publiques vers les habitants du territoire, avec des ambitions consolidées et des axes de développements validés.

- **En matière de jeunesse vers les 12-25 ans, 3 axes et 6 piliers sont affirmés pour 2024-2026 :**
 - ☞ Un axe structurant reposant sur le triptyque : Education, Autonomie, Famille
 - ☞ Un axe développement reposant sur 2 enjeux clefs : Insertion sociale et Economique, Développement local
 - ☞ Un axe sentinelle avec un pilier : prévention sociale et santé
- **En matière d'enfance vers les 3 – 17 ans, 3 intentions prioritaires sont réaffirmées pour l'accueil extrascolaire des enfants en ALSH :**
 - ☞ Répondre aux besoins de "garde" des familles
 - ☞ Favoriser l'accès pour tous à une offre de loisirs de qualité (maillage territoriale, ressources des familles...)
 - ☞ Soutenir l'offre d'ALSH du territoire (Ressources Humaines notamment avec des postes de Direction stables, des moyens au service des projets pédagogiques).
- **En matière de « seniors – autonomie », une politique d'accompagnement du bien vieillir est réaffirmée autour de 3 axes, dont la lutte contre l'isolement des âgés.**

→ **Elles sont déployées en partenariat avec des Associations du territoire**

Dans son action vers les habitants, ARCHE aggro place en effet le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Aggro assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

2. Des conventions qui s'inscrivent dans un contexte particulier :

→ **Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités**

Le contexte inflationniste récent pèse fortement sur le modèle économique des gestionnaires d'activités enfance jeunesse animation de la vie sociale, en particulier **du fait de la hausse nationale des salaires** (pour certaines conventions collectives, jusqu'à 10 % annuels) et des prix (alimentation, transports, ...). Pour y remédier, si ces structures ont notamment ajusté leur politique tarifaire pour certains services (exemple : tarifs des ALSH), la nature même de leurs activités ne permet pas de compenser ces hausses croissantes.

Pour les structures gestionnaires suivantes et pour conforter notamment les postes de direction et / ou direction adjointe un accompagnement financier supplémentaire serait nécessaire.

Les Fripouilles à Plats	6.3k€
Les Turlutins à Chanos Curson	6.5k€
ALSH Mjc des 2 Rives à Pont de l'Isère La Roche de Glun,	5.5K€
L'île aux enfants à Beaumont Montoux	8k€
Seb Sports Evénements à Erôme	8k€
TOTAL	34.3K€

Il est proposé d'augmenter les aides de l'agglomération tel que défini dans le tableau ci-dessous et pour un montant global de 34 300€

→ **Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation**

Un regard rétroactif sur la période 2014-2023 montre qu'un ajustement à l'inflation hors tabac (moyenne 2%) des subventions (ALSH et Jeunesse, soit un budget de 700K€ hors aide familles) aurait représenté un montant de 140K€ pour la période soit 14K€/an.

Il est proposé d'indexer les aides de l'agglomération à l'évolution du coût de la vie sur une base de 2.5% / an soit une dépense supplémentaire de 20 200€ au titre de 2024.

→ **Affirmation d'un partenariat élargi avec les Structures d'Animation de la Vie sociale du territoire**

Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;
- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun, à ce jour exclusivement conventionnés avec ARCHE Agglo au titre de la politique Enfance (ALSH).

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonnance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

1. La durabilité du territoire
2. L'innovation comme source de progrès social et environnemental
3. Le lien social
4. L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

Il est proposé :

- Pour ce qui concerne l'EVS de Chanos-Curson, d'accompagner le déploiement d'actions en direction de la parentalité, de renforcer le poste d'accueil et d'accompagnement des projets des habitants
- Pour ce qui concerne l'EVS des 2 Rives, d'accompagner les actions jeunesse et numérique conduites, de renforcer le volet accueil et accompagnement des projets habitants

Il est proposé d'accompagner ce développement et de soutenir chaque association à hauteur de 30 000€/ an soit une dépense supplémentaire de 60 000€/an.

→ **La question de l'harmonisation de l'accompagnement financier des 3 centres sociaux :**

Les aides versées aux 3 centres sociaux n'ont jamais fait l'objet d'une harmonisation. Elles correspondent aux politiques conduites par les Cdc qui préexistaient à la construction de l'agglomération. Le renouvellement

des conventions apparait comme un temps opportun pour étudier la question de l'harmonisation et viser une équité territoriale.

Les dépenses des Centres Sociaux (tel que demandé par la CAF) se répartissent autour de 3 grandes fonctions budgétaires :

- >> Le Pilotage : poste de direction / d'accueil / de comptable
- >> Le fonctionnement et la logistique global
- >> L'activité, c'est-à-dire les projets conduits.

Sur la base des budgets 2022, les participations de ARCHE Agglo se répartissent comme suit :

		CS Herbasse	CST	CS de Tain l'H
Pilotage	Direction et fonctionnement	103 800 €	80 000€	10 500€
Bâtiment	Locaux (ménage) et fluides	A la charge de la structure	A la charge de la structure	AA et ville de Tain l'H. (convention de co-maitrise d'ouvrage) soit 45 000€ AA

Nous constatons une distorsion de financement entre ces trois structures.

Aussi et pour permettre une harmonisation de l'intervention de ARCHE Agglo, il convient de définir une base de calcul identique pour tous.

Nous proposons de retenir comme base de calcul les ratios nationaux, à savoir 41% des charges de centres sociaux sont constitués de frais de structures (Frais de fonctionnement poste de direction, accueil...).

En appliquant ce pourcentage au budget 2022 la quotité des frais fixes seraient :

	Budget 2022	Ratio national 41% / budget 2022	Dotation AA	Dotation AA / Ratio national actuelle
MJC ST Donat	1 020 000€	418 200€	103 800€	24.82%
MJC de Tain l'H	660 000€	270 600€	62 647€	23%
CST	970 000€	397 700€	80 000€	20%

Il est proposé d'appliquer à l'ensemble des structures le taux de participation le plus élevé des trois, c'est-à-dire celui de la MJC de Saint Donat soit 24.82%. Cette décision se traduit par les augmentations suivantes :

	Dotation AA	Dotation AA / Ratio national	Dotation complémentaire
MJC ST Donat	103 800€	24.82%	0
MJC de Tain l'H	62 647€	23%	4520€
CST	80 000€	20%	18 715€
Total			23 235€

Il est proposé d'attribuer une dotation

complémentaire pour harmoniser l'accompagnement au pilotage des Centres Sociaux soit une dépense supplémentaire de 23 235€

→ **Synthèse des dépenses complémentaires liées au renouvellement des conventions**

Aides supplémentaires gestionnaire AL	34 300€
Indexation des conventions sur l'inflation	20 200€

Soutien complémentaire aux deux EVS	60 000€
Harmonisation du soutien aux Centres Sociaux	23 235€
TOTAL	137 735€

3. Un budget des solidarités en augmentation : une commande politique de recherche d'économie pour atténuer la charge supplémentaire

Sur proposition de la vice-Présidente, la commission action sociale lors de sa séance du 21 septembre dernier a souhaité :

- Conforter le niveau des aides attribuées aux familles pour diminuer le coût d'une journée enfant en accueil de loisirs (environ 6.5€ Jr / Eft attribués à chaque famille) ;
- Conforter les aides versées aux communes accueillant des Accueils de Loisirs pour compenser les dépenses de ménage et de fluides liés à la mise à disposition de locaux.

Pour accompagner ce besoin nouveau : Il est possible d'ajuster le volume prévisionnel annuel de l'activité de chaque accueil de loisirs, en déterminant un plafond maximum de journées enfants à réaliser pour une année.

Mécaniquement ce plafonnement vient limiter le volume des aides versées par ARCHE Agglo au titre des Aide familles et encadre tout développement de nouvelles journées.

La commission a souhaité retenir cette proposition, comme piste prioritaire.

La prévision 2024 se verrait diminuer de 60 000€ au titre des aides familles.

La dépense complémentaire au titre de l'année 2024 après intégration des éléments présentés ci-dessus, serait donc de 77 735€.

Pierre GUICHARD a du mal à comprendre que 60 000 € aient été budgétés en trop.

Delphine COMTE répond que l'Agglo n'avait pas toutes les données. Le travail des services de l'Agglo et des ALSH a permis de récupérer l'ensemble des données ce qui n'avait pas été fait lors de la fusion.

Le Président ajoute qu'au moment de la fusion, l'harmonisation s'est faite sans réaliser ce travail d'étude qui a permis d'arriver à la valeur réelle proposée aujourd'hui.

Delphine COMTE dit que le plafonnement des journées enfants va être réalisé maintenant, mais cela n'était pas fait auparavant car on ne voulait pas que cela ralentisse l'activité des ALSH. Il fallait maîtriser le budget et en fonction du nombre de journées enfants l'Agglo devait suivre. Ce nombre de journées n'était connu qu'en fin d'année.

Véronique BLAISE ajoute que tous les ALSH n'ont pas la même activité.

Delphine COMTE approuve et de plus tous les ALSH n'ont pas le même accompagnement financier puisque celui-ci fluctue en fonction des quotients familiaux des familles qui sont inscrites.

4. Conventions d'objectifs et de moyens 2024-2026

Ce contexte présenté, il est soumis à délibération du Conseil d'Agglomération la signature de conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026, soit pour 3 ans, au titre des politiques enfance, jeunesse, seniors, et de la thématique Animation de la Vie sociale de la CTG :

4-1 Axe commun au titre de la politique Enfance famille - - Aides aux familles ARCHE Agglo pour 2024-2026 pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH

4-2 Conventions d'objectifs et de moyens Animation de la Vie sociale

- a) MJC Centre social du Pays de l'Herbasse
- b) MJC Centre social de Tain l'Hermitage
- c) Centre socioculturel de Tournon
- d) EVS de Chanos-Curson
- e) EVS MJC des 2 Rives

4-3 Conventions d'objectifs et de moyens ALSH mono-activités :

- f) Les Fripouilles – Association Familles Rurales de Plats
- g) Les Petites Colombes – Colombier le Jeune
- h) Les Castors – Saint Jean-de-Muzols
- i) L'île aux enfants – Beaumont Montoux
- j) Seb Sport Événement – Erôme
- k) Association ALSH de Tain – Tain l'Hermitage

4-4 Conventions d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale :

- l) Addictions France – PAEJ de Tournon et Prévention Santé territoire
- m) ADSEA 07 – Prévention spécialisée

4-5 Autres conventions d'objectifs et de moyens enfance jeunesse culture :

- n) Théâtre du Sycomore – Culture Jeunesse
- o) Maison du Jeu – Enfance Ludothèque

Les conventions signées avec les communes pour la mise à disposition de locaux aux Associations gestionnaires d'ALSH seront soumises à délibération lors d'un prochain Conseil d'Agglomération

4-1 : Axe commun au titre de la politique Enfance famille : Aides aux familles ARCHE Agglo pour 2024-2026 pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH

Pour favoriser les loisirs éducatifs des enfants et permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie personnelle, ARCHE Agglo soutient les familles du territoire pour réduire le coût d'une journée ou d'un séjour en ALSH, sur les temps extrascolaires de l'enfant, en versant des aides indexées sur le quotient familial, soit en moyenne 6.5 € par jour enfant.

Ces aides sont versées par l'intermédiaire des structures gestionnaires, qui adaptent leurs prix de vente en appliquant l'aide correspondant au quotient de la famille ; ARCHE Agglo reverse ensuite au gestionnaire le montant dû sur la base d'une déclaration d'activité annuelle. Les prix de vente des gestionnaires sont libres.

>> Les 14 ALSH concernés sont :

- a) Accueil de Loisirs de Champos - MJC du Pays de l'Herbasse à Saint Donat-sur-l'Herbasse
- b) Accueil de Loisirs Maison du Jeu à Saint Donat-sur-l'Herbasse
- c) Les Turlutins – Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage à Chanos Curson
- d) L'île aux enfants – Association Familles Rurales de Beaumont Montoux
- e) Accueil de Loisirs MJC des 2 Rives à Pont de l'Isère / La Roche de Glun
- f) Seb Sport Événement à Erôme
- g) Accueil de loisirs de l'Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage
- h) Pass'enfants MJC Centre social de Tain l'Hermitage
- i) Seb Sport Événement à Erôme

- j) Les Fripouilles – Association Familles Rurales de Plats
- k) Les Petites Colombes – Association Les Petites Colombes à Colombier le Jeune
- l) Les Castors – Association Les Castors à Saint Jean-de-Muzols
- m) Accueil de loisirs Mosaïque – Centre socioculturel de Tournon à Tournon-sur-Rhône
- n) Accueil de loisirs de Saint-Félicien – Centre socioculturel de Tournon (dans le cadre de l'Appel à projet ARCHE Agglo 2023-2024) à Saint Félicien

>> Grille des aides familles ARCHE Agglo (hors séjours) à appliquer

Aide apportée pour les mercredis, petites Vacances et période estivale, ainsi que les samedis pour les activités ALSH

		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
JOURNEE	Aide ARCHE Agglo	8€	8€	8€	8€	6.8€	4.8€	0.85€
JOURNEE SANS REPAS	Aide ARCHE Agglo	7.4€	7.4€	7.4€	7€	5.8€	3.8€	0.4€
½ JOURNEE AVEC REPAS	Aide ARCHE Agglo	5€	5€	5€	3.2€	3€	2€	0.2€
½ JOURNEE SANS REPAS	Aide ARCHE Agglo	5.5€	5.5€	5.5€	3.7€	3.2€	2.5€	0.43€

>> Aide apportée pour les activités accessoires (mini séjours de 5 jours et 4 nuits maximum)

- Aide N°1 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 35€ / jour maximum (séjours plein air)
- Aide N°2 : pour des mini-séjours avec un prix de vente plafonné à 50 € / jour maximum (séjours hiver ou en hébergement collectif).
- Si le prix de vente déclaré est inférieur au plafond, l'aide sera calculée au prorata du prix de vente appliqué avec les taux suivants :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	0 à 359	360 à 564	565 à 720	721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 et plus
Aide n°1/ jour/enfant	17.5€	17.5€	17.5€	19.6€	17.5€	10.5€	0.7€
En cas de prix de vente < 35 €	50 %	50 %	50 %	56 %	50 %	30 %	2 %
Aide n°2/jour/enfant	30€	30€	30€	32€	30€	20€	1€
En cas de prix de vente < 50 €	60 %	60 %	60 %	64 %	60 %	40 %	2 %

>> Plafond d'activité fixé pour la période 2024-2026

Un plafond annuel d'activité, propre à chaque structure, exprimé en nombre de journées enfants, est également défini pour la période.

Ce plafond est précisé dans les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les structures Associatives gestionnaires d'ALSH.

4-2 : Conventions d'objectifs et de moyens Animation de la Vie sociale

>> Cadre commun en matière de partenariat de projet

D'une part, ARCHE Agglo et les 3 centres sociaux du territoire : MJC Centre social du Pays de l'Herbasse, Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, réaffirment, à travers leur projet politique respectif, leur partenariat et leurs complémentarités au service des habitants du territoire de l'Agglomération.

D'autre part, ARCHE Agglo déploie cette ambition en affirmant un partenariat renforcé avec les 2 Espaces de Vie Sociale : EVS de Chanos Curson Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage et EVS MJC des 2 Rives.

Le partenariat entre ARCHE Agglo et les 5 structures d'Animation de la Vie sociale du territoire se concrétisera sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

>>> 2 axes de partenariat socle et partagés à l'ensemble des structures :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille

>>> 5 axes de partenariat propres à certaines structures qui sont précisés pour chaque partenaire :

- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ La politique petite enfance parentalité
- ✓ La politique culturelle
- ✓ L'Accès aux droits et d'Inclusion Numérique, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique culturelle au titre de la CTEAC

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec ces structures, définissant notamment : le périmètre du partenariat, les moyens alloués par ARCHE Agglo pour soutenir le projet de chaque Association (aides financières, mise à disposition de locaux, mise à disposition de moyens humains et matériels), les modalités de versement des aides financières, les modalités de suivi et d'évaluation, parmi lesquelles sera mis en place un comité de suivi partenarial semestriel du projet.

Sont annexées aux conventions :

- Des fiches projets détaillées et validées par thématiques qui déclinent le projet de l'association dont un Axe pilotage-accueil
- Pour les structures concernées, une annexe « Mise à disposition de locaux » précisant les modalités d'organisation de la mise à disposition.

Cette nouvelle convention prévoit le versement d'une aide globale à chaque Association pour mettre en œuvre les moyens du projet. **Cette aide sera revalorisée chaque année de 2.5 % / an**

Elle fera l'objet d'une ventilation analytique validée :

- D'un côté sur l'axe pilotage – accueil de l'Association
- De l'autre sur les projets thématiques (les projets).

Elle sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

2023-769 - Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC du Pays de l'Herbasse

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- ARCHE Agglo déploie par ailleurs une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

Dans son action vers les habitants, ARCHE agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation
- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;
- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun.

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonnance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

5. La durabilité du territoire
6. L'innovation comme source de progrès social et environnemental
7. Le lien social
8. L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

- La question de l'harmonisation de l'accompagnement financier des 3 centres sociaux est posée comme suit :
Les aides versées aux 3 centres sociaux n'ont jamais fait l'objet d'une harmonisation. Elles correspondent aux politiques conduites par les Cdc qui préexistaient à la construction de l'agglomération. Le renouvellement des conventions apparaît comme un temps opportun pour étudier la question de l'harmonisation et viser une équité territoriale.

La MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023.

L'Association met en œuvre son projet associatif et son projet social. Construit sur des valeurs éducatives, le projet associatif de la MJC a pour principal objectif la formation du citoyen : elle a la volonté d'offrir à la population les moyens de devenir des citoyens actifs et responsables au sein d'une communauté vivante.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la MJC DU PAYS DE L'HERBASSE investit plusieurs champs d'actions qui viennent en soutien ou en complément de celles de la collectivité. La MJC entend donc partager dans une démarche partenariale privilégiée, ses moyens et son expertise afin de faire ensemble et de manière concertée des projets d'actions au service de l'intérêt général et des habitants du territoire.

Le partenariat entre la MJC Centre Social du Pays de l'Herbasse et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique culturelle
- ✓ La politique culturelle au titre de la CTEAC

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 200 227 €.

Etant bénéficiaire d'un financement Fonjep versé par l'Etat, d'un montant de 7107 €, ce dernier vient en déduction de l'aide financière ARCHE Agglo.

La subvention versée sera en conséquence de 193 120 € pour 2024.

(En cas de suppression de cette aide Fonjep, ARCHE Agglo versera le soutien financier fixé avant déduction).

Ce montant (hors Fonjep) est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

Parmi les conditions d'attribution déterminée par ARCHE Agglo :

Ce montant global est ventilé de manière analytique sur les différents axes de partenariat.

- La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec ARCHE Agglo.
- Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec ARCHE Agglo.

Par ailleurs, l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux ainsi que d'un poste de projectionniste

Au titre de la CTEAC, une aide de 11 800 € maximum sera versée pour 2024 uniquement correspondant à une action conduite conjointement entre ARCHE Agglo et la MJC DU PAYS DE L'HERBASSE pour l'année 2023-2024 et répartie comme suit :

- ✓ 6 140 €, dans le cadre du parcours Théâtre ;
- ✓ 5 660 € dans le cadre du parcours « Ciné'Marmailles ».

Les montants concernant ce volet CTEAC seront définis chaque année et donneront lieu à un avenant à la convention. Les modalités de bilan propres à cet axe sont détaillées dans la convention.

Les aides financières seront versées en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi),
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo,

- La Maison des Jeunes/ centre Socioculturel de l'Herbasse

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant la Convention Territoriale D'Education aux Arts et à la Culture signée par ARCHE Agglo avec l'Etat, la Région, les Départements, les Cafs Drôme et Ardèche ;

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur ses axes thématiques Animation de la vie sociale, Enfance, Jeunesse ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes avec la MJC du Pays de l'Herbasse pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière globale de 193 120 € (hors aides familles, hors CTEAC, hors mises à disposition, et après déduction du Fonjep), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %
- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 11 800 € au titre de la CTEAC pour des actions développées sur l'année scolaire 2023-2024.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-770 - Convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- ARCHE Agglo déploie par ailleurs une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

Dans son action vers les habitants, ARCHE agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;
- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun.

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonnance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

9. La durabilité du territoire

10. L'innovation comme source de progrès social et environnemental

11. Le lien social

12. L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

- La question de l'harmonisation de l'accompagnement financier des 3 centres sociaux est posée comme suit :

Les aides versées aux 3 centres sociaux n'ont jamais fait l'objet d'une harmonisation. Elles correspondent aux politiques conduites par les Cdc qui préexistaient à la construction de l'agglomération. Le renouvellement des conventions apparaît comme un temps opportun pour étudier la question de l'harmonisation et viser une équité territoriale.

La MJC Centre Social de Tain l'Hermitage est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023.

La MJC Centre Social de Tain met en œuvre son projet associatif et son projet socioculturel : « Transformer la société en rendant les citoyens acteurs et co-auteurs de leur devenir, et en contribuant à expérimenter et construire avec eux des alternatives éducatives, économiques, sociales et politiques » ; Pour atteindre cette visée socioculturelle, elle s'appuie sur les 3 grands axes piliers de son agrément Centre social, un projet d'accueil du public, un Accueil Collectif des Familles :

1-LES AXES PILIERS DE L'AGREMENT 2022/2025

1*1 MAINTENIR LE POUVOIR D'AGIR DES HABITANTS

1*2 DEVELOPPER UNE TRANSVERSALITE ET UNE DYNAMIQUE INTERNE MJC CS DE TAIN

1*3 DEVELOPPER LA COOPERATION PARTENARIALE TERRITORIALE.

2- UN ACCUEIL : UNE MISSION ESSENTIELLE DU CENTRE SOCIAL

L'association MJC Centre social de Tain dans le cadre de son agrément centre social organise une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, adhérents, des familles et des groupes informels ou des associations. Cette fonction Accueil est basée sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information, d'orientation, et de facilitation en matière d'accès aux droits au sens large.

3 ACF -ANIMATION COLLECTIF FAMILLES 2022/2025

- 3*1- A LA MJC CENTRE SOCIAL D'ALLER VERS LES FAMILLES,
- 3*2-A LA MJC CENTRE SOCIAL DE PROPOSER DES ACTIVITES CLE EN MAIN AUX FAMILLES
- 3*3- AUX FAMILLES DE S'IMPLIQUER DANS L'UNE OU PLUSIEURS ACTIVITES, PROJETS
- 3*4- PERMETTRE A TOUTES LES FAMILLES SELON LEURS PARCOURS DE VIE, DE MIEUX MAITRISER LEUR VIE, LEUR FONCTION PARENTALE ET FAVORISER LEURS PRISES D'INITIATIVES CITOYENNES.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre la MJC Centre Social de Tain l'Hermitage et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivantes :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique petite enfance parentalité,

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 183 658€. Etant bénéficiaire d'un financement Fonjep versé par l'Etat, d'un montant de 7107 €, ce dernier vient en déduction de l'aide financière ARCHE Agglo.

En conséquence la subvention versée sera de 176 551€ (En cas de suppression de cette aide Fonjep, ARCHE Agglo versera l'aide globale prévue avant déduction).

Ce montant (hors Fonjep) est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

Parmi les conditions d'attribution déterminée par ARCHE Agglo :

Ce montant global est ventilé de manière analytique sur les différents axes de partenariat.

- La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec ARCHE Agglo.
- Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec ARCHE Agglo.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Par ailleurs l'association bénéficie :

- d'une mise à disposition de locaux faisant l'objet d'une convention signée avec ARCHE Agglo et la Ville de Tain l'Hermitage,
- d'une mise à disposition de matériel pour l'organisation du LAEP.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi),
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo,

- La MJC/Centre social de Tain l'Hermitage

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur ses axes thématiques Animation de la vie sociale, Enfance, Jeunesse, Parentalité ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes avec la MJC Centre social de Tain l'Hermitage pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière globale de 176 551 € (hors aides familles, hors mises à disposition, et après déduction du Fonjep), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %.

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-771 - Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec le Centre socioculturel et le CCAS de Tournon-sur-Rhône

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- ARCHE Agglo déploie par ailleurs une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

Dans son action vers les habitants, ARCHE agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation
- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;
- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun.

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

13. La durabilité du territoire
14. L'innovation comme source de progrès social et environnemental
15. Le lien social
16. L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

- La question de l'harmonisation de l'accompagnement financier des 3 centres sociaux est posée comme suit :

Les aides versées aux 3 centres sociaux n'ont jamais fait l'objet d'une harmonisation. Elles correspondent aux politiques conduites par les Cdc qui préexistaient à la construction de l'agglomération. Le renouvellement des conventions apparaît comme un temps opportun pour étudier la question de l'harmonisation et viser une équité territoriale.

Le Centre socioculturel de Tournon est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023.

Le Centre Socioculturel de Tournon-sur-Rhône est une association d'éducation populaire qui a pour mission l'animation de la vie sociale pour tous : enfants, jeunes, adultes, famille, seniors. Son projet social signé pour la période 2022-2025 s'articule autour de 3 ambitions clefs : s'ouvrir, agir, s'épanouir, et repose sur 5 piliers d'actions : Jeunesse, Senior, Enfance, Famille, Pouvoir d'Agir des Habitants. Basé à Tournon-sur-Rhône son projet prévoit une approche d'Aller vers en itinérance sur ARCHE Agglo, notamment sur les piliers Jeunesse (Bassins de vie Ardéchois du territoire) et Senior (Bassin d'intervention élargi du Plateau à l'Hermitage).

L'Association est par ailleurs signataire d'une convention annuelle avec le CCAS de Tournon-sur-Rhône. Ce partenariat porte notamment sur un axe commun avec ARCHE Agglo, à savoir le pilotage et l'accueil.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, et pour mettre en cohérence la convention ARCHE Agglo - Association et la convention CCAS de Tournon - Association, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens tripartite avec le CCAS de Tournon, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction, et le CCAS de Tournon.

Le partenariat entre le Centre Socioculturel de Tournon et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG (axe pilotage – accueil commun avec le CCAS de Tournon)
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La politique Senior

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier d'ARCHE Agglo de 308 812 €. Ce montant est défini hors mise à disposition de locaux et hors aides familles ARCHE Agglo,

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

Parmi les conditions d'attribution déterminée par ARCHE Agglo :

Ce montant global est ventilé de manière analytique sur les différents axes de partenariat.

- La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec ARCHE Agglo.
- Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec ARCHE Agglo.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Par ailleurs l'association bénéficie de mises à disposition de locaux faisant l'objet dans le cadre d'une convention signée avec ARCHE Agglo (Locaux du Siège social et administratif de l'Association, au 18 place Rampon à Tournon-sur-Rhône dont l'Association prend à sa charge les frais occasionnés par les fluides, Locaux Espace Jeunesse sis Place du Grenier Sel à Tournon-sur-Rhône),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi),
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;

- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo,

✓ Centre socioculturel de Tournon

- en matière de politique de soutien en faveur des personnes âgées : Soutien des actions de prévention et de lutte contre l'isolement.

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur ses axes thématiques Animation de la vie sociale, Enfance, Jeunesse, Séniors, Accès aux Droits et Inclusion Numérique ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens tripartite avec le Centre socioculturel et le CCAS de Tournon-sur-Rhône et ses annexes pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière globale de 308 812€ (hors aides familles, hors mises à disposition), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-772 - Convention d'objectifs et de moyens tripartite avec l'Espace de Vie Sociale de Chanos-Curson – Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- ARCHE Agglo déploie par ailleurs une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

Dans son action vers les habitants, ARCHE agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation
- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;

- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun.

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonnance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

- La durabilité du territoire
- L'innovation comme source de progrès social et environnemental
- Le lien social
- L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

L'Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023, pour son activité ALSH.

L'Association porte le projet associatif suivant :

- Être solidaire et créer des liens :
 - Favoriser la solidarité entre habitants de tous âges sur notre territoire
 - Tisser un réseau entre bénévoles et favoriser le partenariat entre associations,
 - Favoriser la convivialité et la simplicité, Favoriser la mixité sociale,
 - Permettre aux nouvelles familles de s'intégrer dans la vie locale et associative,
 - Faire grandir les acteurs de l'association (projets professionnels des salariés, formation des bénévoles...).
- Donner une place privilégiée à la famille :
 - Favoriser l'échange sur la parentalité, Répondre aux besoins des familles,
 - Encourager le développement de l'autonomie des enfants.
- Favoriser l'exercice de la citoyenneté :
 - Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale,
 - S'ouvrir aux autres, localement et plus loin,
 - Promouvoir le respect des différences quelles qu'elles soient,
 - Sensibiliser au respect de l'environnement et au développement local.
- Contribuer au développement culturel :
 - Développer la diffusion d'informations,
 - Favoriser la culture en milieu rural,
 - Échanger nos savoirs,
 - Susciter la curiosité et la découverte.

L'association est agréée Espace de Vie Sociale depuis 2013, agrément renouvelé en 2022, et développe un projet social sur la période 2022/2025 décliné autour de 4 axes principaux et 1 axe transversal :

- Socialisation des personnes et lutte contre l'isolement
- Vivre ensemble
- Information et interconnaissance
- Culture loisirs et service en milieu rural
- Développement durable et transitions

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet Espace de Vie Sociale et ses déclinaisons d'activités, faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre l'EVS de Chanos Curson et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique petite enfance parentalité,

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 50 100 € (hors aides familles ARCHE Agglo),

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

Parmi les conditions d'attribution déterminée par ARCHE Agglo :

Ce montant global est ventilé de manière analytique sur les différents axes de partenariat.

- La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec ARCHE Agglo.
- Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec ARCHE Agglo.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi),
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo

- L'Espace de vie sociale de l'Association des collines de Chanos Curson

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur ses axes thématiques Animation de la vie sociale, Enfance, Jeunesse, Parentalité ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes avec l'Association Familles Rurales de Chanos Curson pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière globale de 50 100 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-773 - Convention d'objectifs et de moyens avec l'Espace de Vie Sociale MJC des 2 Rives

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse

- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- ARCHE Agglo déploie par ailleurs une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

Dans son action vers les habitants, ARCHE agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation
- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Ces structures AVS agréées par les Caisses d'Allocations Familiales sont :

- D'une part, les 3 centres sociaux du territoire ARCHE Agglo : Centre socioculturel de Tournon, MJC Centre social de Tain l'Hermitage, MJC du Pays de l'Herbasse, avec qui des conventions pluri thématiques sont en place de longue date, et pour lesquelles un enjeu d'harmonisation est identifié ;
- D'autre part, le paysage intercommunal s'est étoffé de deux Espaces de Vie Sociale, EVS de Chanos Curson (Association Familles Rurales des Collines de l'Hermitage) et depuis 2022, EVS MJC des 2 Rives sur le Secteur Pont de l'Isère/ La Roche De Glun.

Ces 5 structures déploient un « projet social » validé pour 4 ans, qui s'inscrit en étroite résonnance avec les 4 ambitions phares du projet de territoire :

- La durabilité du territoire
- L'innovation comme source de progrès social et environnemental
- Le lien social
- L'implication des acteurs du territoire et plus généralement du citoyen

L'Association MJC des 2 Rives est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec ARCHE Agglo arrivant à échéance au 31/12/2023, pour son activité ALSH.

L'Association partage et porte les valeurs défendues par les MJC, notamment le souhait de favoriser l'autonomie ainsi que l'épanouissement des individus, et de permettre à ces derniers d'accéder à l'éducation ainsi qu'à la culture. Elle a pour vocation d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale qui répondent aux attentes des habitants.

Ses actions à destination des jeunes représentent une part importante de ses missions. Les MJC favorisent le transfert des savoirs et les rencontres intergénérationnelles.

L'Association est ouverte à tous, sans discrimination, et permet d'établir des relations conviviales entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache à un parti ou à un mouvement politique ou syndical, ou à une confession.

À travers son projet associatif et son projet social, la MJC des 2 Rives, agréée Espace de Vie Sociale, vise les quatre objectifs suivants :

- Développer les propositions autour de la jeunesse et l'accompagnement des jeunes ;
- Développer des actions de soutien à la parentalité et aux habitants ;
- Créer des espaces de rencontres et soutenir les initiatives au moyen des projets d'habitants ;
- Promouvoir et faciliter l'accès à la culture pour tous.

En référence aux éléments énoncés ci-dessus, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2024-2026, afin de soutenir le projet Espace de Vie Sociale et ses déclinaisons d'activités, faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, conformément aux modalités décrites en introduction.

Le partenariat entre la MJC des 2 Rives et ARCHE Agglo se concrétisera plus particulièrement sur les thématiques et axes de compétences communautaires suivants :

- ✓ L'animation de la vie Sociale de territoire, au titre des ambitions prioritaires de la CTG
- ✓ La politique enfance et famille
- ✓ La politique jeunesse
- ✓ La thématique Accès aux Droits et Inclusion Numérique, au titre des ambitions prioritaires de la CTG,

Tel que détaillé en fiches annexes.

Globalement, l'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 50 000 € (hors aides familles ARCHE Agglo),

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

Parmi les conditions d'attribution déterminée par ARCHE Agglo :

Ce montant global est ventilé de manière analytique sur les différents axes de partenariat.

- La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec ARCHE Agglo.
- Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec ARCHE Agglo.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi),
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur ses axes thématiques Animation de la vie sociale, Enfance, Jeunesse, Accès aux droits et Inclusion Numérique ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes signée avec la MJC des 2 Rives pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,

- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière globale de 50 000 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-774 - Conventions d'objectifs et de moyens avec les ALSH mono activités suivantes :

Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats

Association Les Petites Colombes – ALSH Les Petites Colombes à Colombier le Jeune

Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols

Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants

Association Seb Sport Evénement à Erôme

Association ALSH de Tain l'Hermitage

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- En matière d'action publique enfance et famille plus spécifiquement :

ARCHE Agglo réaffirme, pour 2024-2026, 3 intentions prioritaires en matière d'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans en ALSH :

- ✓ Répondre aux besoins de "garde" des familles
- ✓ Favoriser l'accès pour tous à une offre de loisirs de qualité (maillage territorial, ressources des familles...)
- ✓ Soutenir l'offre d'ALSH du territoire (Ressources Humaines notamment postes de Direction, moyens, projets pédagogiques)

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens avec 6 structures associatives gestionnaires d'ALSH « mono-activité », arrivant à échéance au 31/12/2023.

- Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats
- Association Les Petites Colombes – ALSH Les Petites Colombes à Colombier le Jeune
- Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols
- Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants à Beaumont-Monteux
- Association Seb Sport Événement à Erôme
- Association ALSH à Tain l'Hermitage

Dans le cadre de sa politique enfance, ARCHE Agglo soutient ces gestionnaires d'ALSH associatifs dans le développement de leur projet éducatif et pédagogique, par le versement d'une aide au fonctionnement dont le périmètre a été redéfini en 2022 avec la mise en place du Bonus Territoire Caf, nouvel outil de financement des Cafs adossé à la Convention Territoriale Globale et directement versé aux gestionnaires.

Pour assurer la qualité de ce cadre éducatif et pédagogique, ainsi que réglementaire, ces Associations mettent en œuvre les moyens matériels et humains adaptés, en particulier l'embauche d'un Directeur salarié qualifié, et selon la taille des ALSH d'un Adjoint de Direction.

Les Associations suivantes : Association Familles Rurales de Plats, Association Familles Rurales de Beaumont Monteux, Association ALSH de Tain l'Hermitage, sont par ailleurs signataires de conventions de mise à disposition de locaux. Dans ce cadre, ARCHE Agglo verse une aide pour compenser les dépenses de fonctionnement, ménage et fluides (pour l'ALSH de Tain uniquement, propriétaire de ces locaux). Ces conventions arrivent également à échéance au 31/12/2023.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec ces 6 structures associatives, afin de soutenir le projet d'ALSH qu'elles développent faisant l'objet du partenariat avec ARCHE Agglo, et conformément aux modalités décrites en introduction.

Les Associations percevront l'aide financière suivante, intégrant l'ex- aide aux dépenses de fonctionnement des locaux pour les 3 Associations concernées :

a) Association Familles Rurales de Plats – ALSH Les Fripouilles à Plats	18 750€
b) Association Les Petites Colombes à Colombier le Jeune	20 423 €
c) Association Les Castors – ALSH Les Castors à Saint Jean-de-Muzols	21 890 €
d) Association Familles Rurales de Beaumont Monteux – ALSH L'île aux enfants	12 375 €
e) Association ALSH de Tain à Tain l'Hermitage	17 677 €
f) Seb Sport Evénement à Erôme	10 470 €
Soit au TOTAL	101 585 €

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

-en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi) ;

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur son axe thématique enfance ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant les projets de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et leurs annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE pour chaque Association gestionnaire d'ALSH la nouvelle convention d'objectifs et de moyens signée avec ARCHE Agglo pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière à chacune des 6 Associations gestionnaires d'ALSH, tel que précisée ci-dessus, pour un montant total de 101 585 € (hors aides familles), montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-775 - Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - Addictions France – PAEJ de Tournon et Prévention Santé territoire

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

- En matière d'action publique vers les jeunes plus spécifiquement :

Suite à un processus territorial et partenarial, ARCHE Agglo a redéfini les marqueurs politiques de son action publique vers les jeunes 12-25 ans pour la période 2024-2026 autour de 3 axes :

- ✓ un axe structurant reposant sur le triptyque : Education, Autonomie, Famille
- ✓ un axe développement reposant sur 2 enjeux clefs : Insertion sociale et Economique, Développement local
- ✓ un axe sentinelle : prévention sociale et santé (avec un partenariat renforcé avec les partenaires santé et prévention spécialisée)

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens avec les Associations Addictions France et ADSEA 07, arrivant à échéance au 31/12/2023.

Ces Associations déploient respectivement sur le territoire un projet de prévention santé et sociale, et un projet de prévention spécialisée à destination des 12-25 ans, qui s'inscrivent dans l'axe sentinelle de la politique jeunesse ARCHE Agglo de prévention santé et sociale vers les jeunes.

Le projet d'Addictions France 2607 (ex-Anpaa) sur le territoire d'ARCHE Agglo s'articule autour de quatre axes, depuis des actions de prévention jusqu'à l'accompagnement vers l'écoute et le soin dans l'idée de favoriser la fluidité des parcours de vie des jeunes :

- ✓ Renforcement des compétences psycho-sociales (CPS) des jeunes et mener des actions de préventions des conduites à risques afin de prévenir conduites à risques, favoriser les comportements protecteurs de soi et des autres en matière de santé globale
- ✓ Accueil, évaluation et accompagnement de situations individuelles où le jeune et/ ou son entourage sont en difficultés dans le cadre du dispositif PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes de Tournon-sur-Rhône et itinérant)
- ✓ Développement et renforcement du réseau santé jeune
- ✓ Veille des besoins des jeunes, de leur entourage et des acteurs les accueillant sur le territoire

Pour déployer ce projet, l'Association déploie sur le territoire une équipe de professionnels qualifiés, composée d'un chargé de prévention, de psychologues, d'un travailleur social, autour d'un lieu fixe, le PAEJ de Tournon-sur-Rhône.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association Addictions France 26 07, afin de soutenir le projet de prévention santé et sociales à destination des 12-25 ans qu'elle met en œuvre sur le territoire, et conformément aux modalités décrites en introduction.

L'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 71 750€

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur son axe thématique jeunesse ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Association Addictions France 26 07, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 71 750 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-776 - Convention d'objectifs et de moyens Jeunesse Prévention Santé et Sociale - ADSEA 07 – Prévention spécialisée

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

- En matière d'action publique vers les jeunes plus spécifiquement :

Suite à un processus territorial et partenarial, ARCHE Agglo a redéfini les marqueurs politiques de son action publique vers les jeunes 12-25 ans pour la période 2024-2026 autour de 3 axes :

- ✓ un axe structurant reposant sur le triptyque : Education, Autonomie, Famille
- ✓ un axe développement reposant sur 2 enjeux clefs : Insertion sociale et Economique, Développement local
- ✓ un axe sentinelle : prévention sociale et santé (avec un partenariat renforcé avec les partenaires santé et prévention spécialisée)

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

ARCHE Agglo est signataire de conventions d'objectifs et de moyens avec les Associations Addictions France et ADSEA 07, arrivant à échéance au 31/12/2023.

Ces Associations déploient respectivement sur le territoire un projet de prévention santé et sociale, et un projet de prévention spécialisée à destination des 12-25 ans, qui s'inscrivent dans l'axe sentinelle de la politique jeunesse ARCHE Agglo de prévention santé et sociale vers les jeunes.

Pour répondre à ce besoin, la prévention spécialisée est identifiée comme une intervention éducative globale adaptée, avec la mobilisation d'outils, méthodes, modalités éducatives et d'actions variées, pouvant répondre à la diversité des situations.

Un accompagnement renforcé est alors proposé à ces jeunes en difficultés, ainsi qu'à leurs familles souvent démunies et en besoin d'appui. La prévention spécialisée va contribuer à restaurer le lien social, favoriser l'insertion sociale et professionnelle, proposer des expériences d'accès à des formes variées d'autonomie et de projets. L'accompagnement est basé sur l'anonymat et la libre adhésion, qui constituent deux fondements de l'action en prévention.

Les équipes ont recours à quatre axes d'intervention qui couvrent l'ensemble de leurs actions de terrain :

- 1/Le travail de rue
- 2/ L'accompagnement social, éducatif, individuel et familial
- 3/ Le travail de groupe et l'accompagnement collectif
- 4/ Le travail institutionnel et partenarial.

Sur ARCHE Agglo, une action renforcée est développée auprès des établissements scolaires du territoire, et en articulation avec le réseau territorial de jeunesse, pour favoriser des interventions adaptées au repérage de besoins.

Cette action s'inscrit depuis sa mise en place dans un cadre partenarial tripartite : Conseil départemental de l'Ardèche - ARCHE Agglo – ADSEA 07, permettant le déploiement de l'action sur le territoire ARCHE Agglo avec la présence d'une équipe de deux éducateurs de prévention. Un local fixe est basé à Tournon-sur-Rhône.

- ✓ Pour ce qui concerne le Conseil Départemental de l'Ardèche : l'article 45 du code de la famille et de l'Action Sociale précise : « Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le département participe à des actions visant à prévenir les risques de marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ». Le Conseil départemental de l'Ardèche a confié à l'ADSEA 07 la mission de « prévention spécialisée » dans le cadre de la politique menée en faveur de l'enfance et de la famille.

- ✓ Pour ce qui concerne ARCHE Agglo : ARCHE Agglo est engagée sur l'action de prévention spécialisée depuis 2016. Cette action est mise en œuvre dans le cadre de sa politique jeunesse et au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ce cadre tripartite est posé comme une condition de mise en œuvre de l'action. Il est à noter que la convention signée par l'ADSEA 07 avec le Département de l'Ardèche arrivera à échéance au 31-12-2024.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association ADSEA 07, afin de soutenir le projet de prévention spécialisée à destination des 12-25 ans, et conformément aux modalités décrites en introduction.

Globalement, L'association percevra au titre de 2024 :

- Pour développer le dispositif de prévention spécialisée un soutien financier de 64780 €, réparti comme suit :

>> Une aide financière pour un poste éducatif à hauteur 57400 €

>>Un appui financier pour soutenir le loyer et les charges de fonctionnement du local à hauteur de 7380 €.

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

- Pour conduire des chantiers éducatifs un soutien financier 2500 € maximum (le règlement sera effectué au regard des chantiers réalisés).

L'aide financière (hors chantiers éducatifs) sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Pour les chantiers éducatifs :

- Un acompte de 70 % en début d'exercice
- Un solde de 30 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur son axe thématique jeunesse ;,

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et son Annexe « Chantiers Educatifs » avec l'Association ADSEA 07, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 64 780 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %.
- ✓ APPROUVE l'attribution d'un soutien financier de 2500 € maximum pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-777 - Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse - Théâtre du Sycomore – Culture Jeunesse

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille

- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

- En matière d'action publique vers les jeunes plus spécifiquement :

Suite à un processus territorial et partenarial, ARCHE Agglo a redéfini les marqueurs politiques de son action publique vers les jeunes 12-25 ans pour la période 2024-2026 autour de 3 axes :

- ✓ un axe structurant reposant sur le triptyque : Education, Autonomie, Famille
- ✓ un axe développement reposant sur 2 enjeux clefs : Insertion sociale et Economique, Développement local
- ✓ un axe sentinelle : prévention sociale et santé (avec un partenariat renforcé avec les partenaires santé et prévention spécialisée)

- En matière d'action publique culturelle plus spécifiquement :

ARCHE Agglo développe sa politique culturelle autour de 3 axes stratégiques, pour s'orienter vers un projet culturel de territoire : l'Education Artistique et Culturelle, les Enseignements artistiques et la Lecture Publique, considérant que :

- La culture apparaît comme un levier et un outil de développement du territoire contribuant ainsi à son attractivité ;
- La culture est vectrice de lien social, qu'elle favorise le « vivre ensemble » en permettant à tous les publics de tisser ou de retisser des liens avec les autres ;
- La culture dans sa dimension d'éducation populaire est un formidable vecteur d'émancipation ;
- La culture vient accompagner les politiques volontaristes mises en œuvre par ARCHE Agglo dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes âgées ;

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

ARCHE Agglo est signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Théâtre du Sycomore pour son projet Culture jeunesse. Ce projet s'inscrit dans l'axe structurant éducatif de la politique jeunesse ARCHE Agglo à destination des 12-25 ans.

La Maison du Jeu est également gestionnaire d'un ALSH qui s'inscrit dans le cadre de la politique enfance famille ARCHE Agglo détaillé plus haut.

L'Association Théâtre du Sycomore conduit un projet culturel en direction des jeunes du territoire ayant pour pilier la découverte et la pratique théâtrale sous différentes formes. S'affirmant d'Education populaire, et forte de ses 118 adhérents en 2022-2023, l'association est pilotée par une équipe jeune, dont les membres, après avoir suivi les ateliers de l'association pendant plusieurs années, s'investissent dans l'organisation et la préparation des événements, au-delà de leur participation aux projets artistiques. Son CONSEIL D'AGGLOMERATION associatif est composé exclusivement de jeunes de moins de 25 ans.

Pour 2024-2026, l'Association poursuit ce projet culturel de jeunesse en proposant part un Parcours d'Education Artistique et Culturelle par le théâtre structuré autour :

- D'un volet diagnostic – inscription dans les dynamiques partenariales jeunesse et culture ARCHE Agglo
- D'ateliers théâtre : L'atelier Shakespeare du collège Marie Curie, L'atelier Shakespeare Lycéens, Les ateliers de création théâtrale, la Construction et la présentation d'un spectacle : le Printemps du Sycomore
- D'actions et Manifestations : Festival Shakespeare et Cie, MiniFestival d'Hiver, Sorties et Voyages culturels pour nourrir l'ouverture culturelle et la dimension « public » du projet.

Une attention particulière sera mise pour la durée de la convention sur l'ouverture à d'autres compagnies et pratiques artistiques, et une pratique élargie sur le territoire ARCHE Agglo, en articulation avec les ambitions de la politique culturelle ARCHE Agglo. L

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association Théâtre du Sycomore, afin de soutenir le projet de Parcours d'Education Artistique et Culturelle par le théâtre vers les 12-25 ans, et conformément aux modalités décrites dans la convention.

L'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 10 250 €.

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

L'aide financière (rattachée au Budget Culture) sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires : Elaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues ;

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur son axe thématique jeunesse ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens (document disponible en téléchargement) signée entre ARCHE Agglo et l'Association Théâtre du Sycomore, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 10 250 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 %
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-778 - Convention d'objectifs et de moyens enfance jeunesse Maison du Jeu – Enfance Ludothèque

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.

- Lui est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

- En matière d'action publique enfance et famille plus spécifiquement :

ARCHE Agglo réaffirme, pour 2024-2026, 3 intentions prioritaires en matière d'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 17 ans en ALSH :

- ✓ Répondre aux besoins de "garde" des familles
- ✓ Favoriser l'accès pour tous à une offre de loisirs de qualité (maillage territorial, ressources des familles...)
- ✓ Soutenir l'offre d'ALSH du territoire (Ressources Humaines notamment postes de Direction, moyens, projets pédagogiques)

- ARCHE Agglo déploie par ailleurs une politique culturelle reposant quant à elle sur 3 piliers : L'Education aux Arts et à la Culture, la Lecture Publique, Une Ecole de musique intercommunale.

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

ARCHE Agglo est signataire d'une conventions d'objectifs et de moyens avec L'Association Maison du Jeu à Saint Donat sur l'Herbasse, arrivant à échéance au 31/12/2023.

L'Association Maison du Jeu à Saint Donat sur l'Herbasse déploie un projet éducatif global qui poursuit les objectifs pédagogiques suivants :

- ✓ Favoriser le développement affectif et cognitif de l'individu
- ✓ Acquisition de l'autonomie et du sens critique
- ✓ Apprentissage de la vie sociale, de la citoyenneté
- ✓ S'ouvrir à l'autre et à l'ailleurs
- ✓ Soutenir ou développer le lien entre adultes et enfants

Ce projet s'appuie sur un pilier central : Le Jeu comme support socio-éducatif qui permet de toucher tous les publics à n'importe quel moment de la vie. Le jeu est une activité libre et gratuite, non contrainte dans le temps. Elle procure du plaisir chez qui la pratique que ce soit seul ou en groupe.

Ce projet se traduit par le déploiement de deux activités principales :

- Un accueil de Loisirs sans Hébergement 6-12 ans avec l'organisation d'après-midis à thème et mini-séjours,
- Une Ludothèque / Ludomobile avec :
 - o Des temps parents-bébés
 - o Un foyer jeu
 - o Des manifestations populaires

Ce projet est par ailleurs soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation Familiales de la Drôme au titre des BONUS TERRITOIRE CTG ALSH et Ludothèque.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 avec l'Association Maison du Jeu, afin de soutenir le projet éducatif autour du jeu et ses déclinaisons ALSH / Ludothèque, conformément aux modalités décrites en introduction.

Globalement, L'Association percevra pour 2024 un soutien financier de 14 000 €.

Cette aide au fonctionnement comprend les précédentes aides ALSH fonctionnement et locaux, et l'aide Ludothèque.

Ce montant est revalorisé chaque année de 2.5 %. Le montant obtenu sera arrondi à l'unité la plus proche.

Parmi les conditions d'attribution déterminées par ARCHE Agglo :

Ce montant global est ventilé de manière analytique sur les deux axes du partenariat, à savoir ALSH (au titre du fonctionnement) et « Ludothèque/Ludomobile »:

- o La ventilation analytique de l'aide financière est fixée pour 3 ans sur proposition de l'Association et en accord avec ARCHE Agglo, conformément au budget Prévisionnel annuel fourni par l'Association.
- o Elle pourra évoluer selon les besoins globaux du projet, en concertation préalable et en accord avec ARCHE Agglo.

L'aide financière sera versée en deux temps :

- Un acompte de 90 % en début d'exercice
- Un solde de 10 % en N+1 à réception des bilans et pièces justificatives obligatoires.

En complément, ARCHE Agglo acquitte le loyer du local occupé par l'Association à la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse, conformément à la convention signée avec la Commune qui définit les espaces et la surface concernés par ce loyer.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi),
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité.
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en œuvre du projet conduit par ARCHE Agglo :
 - o La ludothèque du Pays de l'Herbasse

Considérant les ambitions prioritaires de la CTG ARCHE Agglo signée avec les Cafs Drôme et Ardèche, notamment sur ses axes thématiques Enfance, Jeunesse, Parentalité ;

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat, d'objectifs et de moyens et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'Association Maison du Jeu, pour la période 2024-2026, reprenant les éléments détaillés ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'attribution d'une aide financière de 14 000 €, montant qui sera revalorisé annuellement de 2.5 % ;

AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

SENIORS – ESCALE REPIT

Rapporteur Delphine COMTE

2023-779 - Convention avec l'Association PEP SRA Plateforme de répit lieu d'être

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Il est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation

- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

L'accueil de jour Lieu d'être, porté par l'Association PEP SRA, est un accueil de jour autonome accueillant des personnes atteintes de maladies neuro-évolutives. Il porte depuis 2012 une plateforme d'accompagnement et de répit aux aidants familiaux. Cette plateforme propose des actions à destination des aidants comme du répit, des groupes de parole ou encore des formations.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Escale Répit une collaboration est mise en œuvre depuis septembre 2022, pour une intervention délocalisée de la Plateforme de Répit à l'Escale Répit, afin de permettre l'accueil des aidés sans la présence de leurs proches et ainsi répondre aux besoins des aidants. Dans ce cadre l'association PEP SRA contribue à l'animation d'activités pour les aidés, par la mise à disposition des compétences d'une aide médico-psychologique possédant une expertise du public, une demi-journée par semaine (3 heures) pour un montant de 4.500 € par an, « revalorisable » de 2,5% chaque année.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le renouvellement du partenariat et DECIDE de conventionner avec l'Association PEP SRA du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties selon les modalités ci-dessus ;
- APPROUVE le versement d'une subvention de 4 500 €/an revalorisable de 2,5% chaque année ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-780 - Convention avec les association France Alzheimer Drôme et France Alzheimer Ardèche

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du

Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Il est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation
- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Escale Répît une collaboration est mise en œuvre depuis février 2020, pour le développement, par les associations France Alzheimer Ardèche et Drôme, d'actions de soutien psychologique, d'animation de groupes de parole et de cycles de formation des aidants. Ce soutien au répît des aidants est proposé sans contrepartie financière de l'agglomération dans un souci de mutualisation des moyens.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le projet initié par les associations est conforme à leur objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- POURSUIT le partenariat initié et DECIDE de conventionner avec les associations France Alzheimer Ardèche et France Alzheimer Drôme du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante ainsi que tout document afférent.

2023-781 - Convention avec l'Association Répit Bulle d'Air

Les conventions d'objectifs et des moyens signés au titre des politiques Solidarités, Enfance, Jeunesse, Séniors, arrivent à échéance au 31-12-2023. Pour rappel, depuis 2021, et dans l'attente de la finalisation du Projet de Territoire et du renouvellement de la CTG avec les Cafs Drôme et Ardèche, ces conventions ont fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Les nouvelles conventions s'inscrivent dans le cadre du Projet de territoire et ses déclinaisons :

- Voté par le Conseil d'Agglomération au mois de juillet dernier, le projet de territoire prend appui sur LA CHARTE DE TERRITOIRE « HORIZON » qui affirme 7 valeurs / principes à prendre en compte dans les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.
- Il est articulé sur son projet social de territoire.

Ce projet social repose d'un côté sur la compétence d'action sociale de la Communauté d'Agglomération définissant les politiques publiques suivantes comme d'intérêt communautaire :

- ✓ Une politique petite enfance parentalité
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes âgées
- ✓ Une politique enfance et famille
- ✓ Une politique jeunesse
- ✓ Une politique de soutien en faveur des personnes en difficultés

Il trouve sa traduction dans la Convention Territoriale Globale signée avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Drôme et de l'Ardèche pour la période 2022-2026, et validée en Conseil d'Agglomération.

La CTG formalise les ambitions prioritaires du territoire sur 8 thématiques et politiques publiques ARCHE Agglo : Petite Enfance, Parentalité, Enfance, Jeunesse, Accès aux Droits et Inclusion Numérique, Animation de la Vie sociale, Séniors Autonomie, Logement Habitat.

Les BONUS TERRITOIRE CAF sont l'outil financier adossé à la CTG ; complémentaires des prestations de services socles des Cafs, ils sont versés directement aux gestionnaires de structure (en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse dont les recettes étaient directement perçues par l'intercommunalité).

Dans son action vers les habitants, ARCHE Agglo place le partenariat avec les associations assurant des missions « d'intérêt général » et œuvrant dans ces champs d'intervention comme un élément essentiel de la vie du territoire.

ARCHE Agglo assure par ailleurs, en articulation, une mission de coordination territoriale qui constitue un élément structurant du déploiement de son action publique. Elle entend donc soutenir les actions initiées et mises en œuvre par ces associations partenaires au travers de conventions d'objectifs et de moyens en apportant des moyens financiers, matériels et humains.

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte particulier :

- Une hausse nationale des salaires et des charges qui impactent les gestionnaires d'activités
- Des dotations de l'agglomération qui n'ont jamais été indexées sur l'inflation
- Au titre de la nouvelle Convention Territoriale Globale 2022-2026 signée avec les Cafs, ARCHE Agglo affirme l'ambition d'un partenariat renforcé et élargi avec les structures dites d'Animation de la Vie Sociale de son territoire.

Une collaboration est mise en œuvre depuis 2019 avec l'association Répit Bulle d'Air, pour faciliter l'accès financier des aidants au service de balluchonnage. L'objectif est d'offrir du temps libre à l'aidant, en mobilisant un professionnel au domicile du proche aidé, pour lui offrir un cadre sécurisé et rassurant en l'absence de son aidant.

Dans cadre, ARCHE AGGLO apporte une aide financière aux usagers du service de répit de l'Association Répit Bulle d'Air à hauteur de 3 € par heure plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 10 familles résidants sur l'agglomération soit une aide totale annuelle de 4.500 € maximum.

Sur les 5 dernières années de partenariat, 9 foyers du territoire ont fait appel à ce service de balluchonnage pour 751 heures d'intervention et une aide totale d'ARCHE Agglo de 2 253 €.

Au vu des sommes engagées par ARCHE Agglo depuis le début du partenariat qui sont moins élevées que les prévisions et compte tenu du développement sur notre territoire de ce type de service et de la possibilité de soutenir les usagers par l'intermédiaire d'autres opérateurs,

Il est proposé de poursuivre le partenariat initié et de conventionner avec l'association Répit Bulle d'Air du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties, sur la base d'une aide aux usagers du service de balluchonnage à hauteur de 3 € par heure plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 4 familles résidants sur l'agglomération, soit une aide totale annuelle de 1.800 € maximum.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **POURSUIT** le partenariat initié et **DECIDE** de conventionner avec l'association Répit Bulle d'Air du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de définir les engagements réciproques des parties sur la base d'une aide aux usagers du service de balluchonnage à hauteur de 3 € par heure plafonnée à 450 € par an et par bénéficiaire pour 4 familles résidants sur l'agglomération, soit une aide totale annuelle de 1 800 € maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et de mutualisation de moyens correspondante ainsi que tout document afférent.

CULTURE

Rapporteur Delphine COMTE

2023-782 - Education aux Arts et à la Culture (EAC) - Convention avec Ecran Village

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires en 2023-2024 :

- Parcours culturels à l'école primaire : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- Collèges et lycées du territoire : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

- Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs :
- Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs
 - o Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
 - o Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
 - o Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

Considérant que le Conseil Communautaire du 15 novembre dernier a validé les conventions pour les projets débutant en 2023 et que pour ce 1er volet de saison il est proposé un conventionnement complémentaire avec l'association écran village pour des interventions pédagogiques auprès de 3 classes de l'école privée de Saint-Félicien, sous forme de 45 heures d'atelier et le versement d'une subvention prévue de 3 750 euros

Considérant que la subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- Un acompte de 40 % à la signature ;
- Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Considérant qu'au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires est effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;

- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024.

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec Ecran Village ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

2023-783 - Avenant n° 5 à la convention cadre avec la communauté OURA

Depuis plus de quinze ans, la démarche Oûra, pilotée dès son démarrage par la Région Rhône-Alpes, fédère les autorités organisatrices de la mobilité volontaires du territoire Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif de fluidifier les parcours voyageurs et de leur offrir un bouquet de services de mobilité.

La première étape (2012-2019) a porté sur la création d'une Centrale Oûra (« pot commun » de données des partenaires) et d'un système billettique mutualisé. La Région a conclu au bénéfice de la Communauté Oûra des marchés pour des missions de maintenance billettique, de réseautique et d'accompagnement (technique, juridique et financier) ainsi que pour garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité.

ARCHE Agglo a rejoint la communauté Oûra en 2018 dans l'objectif de rendre interopérable son système billettique avec celui de la Région, afin de formaliser l'accord de l'intégration tarifaire des lignes régionales dès 2019 (tout trajet 100% réalisé sur le territoire ARCHE Agglo sur une ligne régionale est au tarif d'ARCHE Agglo).

Le partenariat Oûra repose sur deux documents fondateurs complémentaires :

- ✓ la Convention cadre Oûra, qui fixe les ambitions de la Communauté, ses objectifs, ses moyens et la répartition des coûts, qui a fait l'objet de 4 avenants ;
- ✓ la Convention constitutive du groupement de commande Oûra, qui a fait l'objet de 3 avenants. Ces avenants ont permis de répondre aux mutations du contexte territorial, notamment la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le transfert de compétences des réseaux départementaux à la Région ainsi que l'élargissement et la création de nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Pour 2022-2027, de nouveaux marchés ont été lancés via le Groupement de commande Oûra :

- ✓ Les marchés de maintenance billettique, web, calculateur d'itinéraires et application mobile ;
- ✓ Le marché médias et plateforme de services mobilité (mi-2023) : nouveau calculateur d'itinéraires, M-ticket interopérable, co-voiturage etc. Pour ce marché, la Région prendra le risque financier de la demande de subvention FEDER auprès de l'Union européenne, dans le cadre du PO FEDER 2021-2027, en n'appelant les partenaires qu'à 40% des clés de financement classiques.
- ✓ Les marchés d'accompagnement (pilote de l'interopérabilité et gestionnaire commun) ont été renouvelés.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-329 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion à la Communauté OURA ;

Vu la délibération n° 2021-175 du 14 avril 2021 approuvant les avenants 3 et 4 de la convention cadre avec la Communauté

Considérant le projet d'avenant n° 5 à la convention et ses annexes visant à ;

- ✓ Prendre en compte les modifications intervenues depuis la signature de l'avenant n°4 (actualisation des termes et des références de la convention)
- ✓ Intégrer la modification des modalités de gouvernance de la COSI ;
- ✓ Mettre à jour les modalités de financement des prestations mutualisées, notamment l'augmentation du taux FEDER et spécifier les dépenses qui relèvent du FEDER ;
- ✓ Modifier la participation au financement de l'information voyageurs en intégrant les coûts du calculateur d'itinéraires dans les charges mutualisées ;
- ✓ Mettre à jour la liste des signataires de la présente convention cadre avec le retrait des communes d'Ambérieu en Bugey et Valserhône et le syndicat de transports Tout en Bus ne sont plus signataires de la convention car la compétence mobilités a été transférée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- ✓ Prolonger la durée de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2029

Considérant que financièrement, cet avenant fait évoluer l'estimation de la contribution d'ARCHE Agglo à partir de 2024. Celle-ci serait de l'ordre de 8 680,98 €, là où les inscriptions budgétaires prévisionnelles en 2023 par ARCHE Agglo étaient de l'ordre de 6 500 € ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commissions transport du 5 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 à la convention cadre et ses annexes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'Oûra en Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 5 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2023-784 - Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente de titres sur OURA.com

Le dispositif mutualisé Oûra comporte un site de vente en ligne (Oura.com) des titres de transports et des supports y afférents, dans le cadre duquel le gestionnaire commun a pour mission d'encaisser les recettes dues et de les reverser aux partenaires. Cette répartition sera réalisée selon les clés décidées par les partenaires et paramétrées dans l'outil de calcul des répartitions de recettes mise en œuvre dans le cadre du dispositif mutualisé.

Pour remplir sa mission d'encaissement et de reversement des recettes, la Région a créé une régie d'avances et de recettes.

ARCHE Agglo souhaite que ses titres de transport commerciaux (ticket unité, carnets de 10 tickets, abonnements) soient accessibles à la vente sur le site oura.com de la Région. Ce fonctionnement permettrait aux usagers utilisateurs des lignes régionales de charger directement sur leurs cartes Oûra les titres ARCHE Agglo afin de profiter de l'intégration tarifaire des lignes régionales. En effet, un titre ARCHE Agglo vendu en ligne sur le logiciel Ubitransport d'ARCHE Agglo ne permet pas d'utiliser une ligne régionale sans validation préalable de sa carte Oûra sur une ligne ARCHE Agglo.

La convention proposée fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes par le site de vente par internet du dispositif mutualisé Oûra (oura.com) pour le compte d'ARCHE Agglo. Elle prend fin à la date de clôture de la régie d'avances et de recettes.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2018-329 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion à la Communauté OURA ;

Vu la délibération n° 2021-175 du 14 avril 2021 approuvant les avenants 3 et 4 de la convention cadre avec la Communauté OURA ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 30 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vente de titres sur Oûra.com ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Calendrier des instances – premier semestre 2024

Bureau, jeudi 18 janvier, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 24 janvier – **Colombier le Jeune**

Bureau, jeudi 1 février, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mardi 13 février, 18 heures 30 – **Gervans**

Bureau, jeudi 29 février, 15 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires (CRTE, en présence du Sous-préfet, & ROB), jeudi 29 février 18 h 30 – **salle Jean Pierre Charles à Mauves**

Conseil d'agglo (ROB), mercredi 20 mars, 18 heures 30 – **Saint-Jean de Muzols**

Bureau, jeudi 28 mars, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil des Maires (CA & BP), mercredi 3 avril 18 h 30 – **salle Jean Pierre Charles à Mauves**

Conseil d'agglo (CA & BP), mercredi 10 avril, 18 heures 30 – **Tain l'Hermitage**

Bureau, jeudi 25 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 15 mai, 18 heures 30 – **Larnage**

Bureau, jeudi 30 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 12 juin, 18 heures 30 – **Tain l'Hermitage**

Bureau, jeudi 27 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**

Conseil d'agglo, mercredi 10 juillet, 18 heures 30 – **Saint-Félicien**

ARCHE CA du 13 décembre 2023

Le Président rappelle que la cérémonie des vœux au personnel d'ARCHE Agglo aura lieu Mardi 30 janvier à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20H05.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

